



**PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES**

**Réseau Natura 2000**  
**Site des**  
**« Préalpes de Grasse »**  
FR 9301570 (pSIC)  
FR 9312002 (ZPS)

**Document d'objectifs**

**PARTIE C**

**Volet opérationnel : programme d'actions 2004-2009**

SEPTEMBRE 2004

**Document définitif validé**

# **Document d'objectifs**

## **Volet opérationnel**

### **site des Préalpes de Grasse**

Document définitif, septembre 2004

---

**Structure opératrice : Office National des Forêts,  
Agence des Alpes-Maritimes  
US Etude et Gestion des Espaces Naturels**

Rédaction : Walter DEPETRIS, Corinne FRACHON, Vincent KULESZA, Benoît OFFERHAUS  
Cartographie : Corinne FRACHON, Jacques RICAUD

## TABLE DES MATIERES

<b>Préambule</b>	<b>6</b>
<b>Partie A : présentation du volet opérationnel du document d'objectifs</b>	<b>7</b>
<i>1. Les enjeux sur le site</i>	<i>8</i>
<i>2. Les objectifs de gestion du site</i>	<i>9</i>
<i>3. Les mesures contractuelles</i>	<i>10</i>
<b>3.1 Présentation des mesures contractuelles</b>	<b>10</b>
<b>3.2 Financement des mesures contractuelles</b>	<b>11</b>
3.2.1. Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière	11
3.2.2. Les financements mobilisables	11
<b>3.3. Modalités d'application</b>	<b>15</b>
3.3.1. Echelle de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale.	15
3.3.2. Espèces d'intérêt patrimonial	15
3.3.3. Mesures faisant référence aux actions agri-environnementales pour les acteurs ne pouvant pas en contractualiser	15
3.3.4. Limites du site	15
3.3.5. Actions à contractualiser obligatoirement	15
3.3.6. Révision du document à mi-période	15
<i>4. Pilotage et instances de décisions</i>	<i>16</i>
<i>5. Les travaux soumis à évaluation des incidences</i>	<i>18</i>
<b>Objectif n°1 : la préservation des espaces ouverts</b>	<b>20</b>
<b>Sous objectif 1.1. Préservation des pelouses calcicoles sèches et des landes pastorales</b>	<b>20</b>
Mesure 1.1.1. Entretien de l'ouverture des milieux par la gestion pastorale.	22
Mesure 1.1.2. Encourager la protection des zones écologiquement sensibles et des espèces d'intérêt patrimonial.	23
<b>Sous objectif 1.2 - Préservation des pelouses semi-sèches du <i>Mésobromion</i></b>	<b>24</b>
Mesure 1.2. Encourager une gestion de qualité des pelouses à brome érigé ( <i>Mésobromion</i> )	24
<b>Sous objectif 1.3. - Préservation des prairies mésophiles et humides</b>	<b>26</b>
Mesure 1.3.1. Encourager l'entretien par la fauche des prairies mésophiles de basse altitude ( <i>Arrhenatherion</i> ) et des pelouses à brome érigé des plaines de Caussols et Canaux ( <i>Onobrychido viciifoliae - Brometum erecti</i> )	28
Mesure 1.3.2. Encourager la préservation des prairies humides du plan de Caussols par une fauche de qualité	29
Mesure 1.3.3. Acquisition des prairies humides du plan de Caussols	30
<b>Sous objectif 1.4. - Travaux d'intérêt biologique dans les milieux ouverts : réhabilitation ou entretien de milieux au profit d'espèces remarquables.</b>	<b>31</b>
Mesure 1.4.1. Réouvrir puis garantir l'ouverture de milieux en dynamique de déprise	33
Mesure 1.4.2. Pose de clôture pour assurer la protection par mise en défens de stations remarquables.	35
Mesure 1.4.3. Restauration des pelouses écorchées à avoine toujours verte*	36
<b>Sous objectif 1.5 - Favoriser la mise en œuvre de la gestion pastorale préconisée à travers la création ou la mise à disposition d'équipements spécifiques</b>	<b>37</b>
Mesure 1.5. Création, réhabilitation ou mise à disposition d'équipements pastoraux*	37
<b>Sous objectif 1.6.- Sauvegarder les éléments paysagers créés par l'homme utiles au maintien de la biodiversité du site</b>	<b>39</b>
Mesure 1.6.- Favoriser l'entretien général des murets et des murets des terrasses	39
<b>Sous objectif 1.7. - Assurer la préservation des populations autochtones de perdrix rouges</b>	<b>41</b>

Mesure 1.7. Encourager une gestion cynégétique durable des populations de perdrix rouges autochtones	41
<b>1.8. - Préservation de la faune des pâturages des effets secondaires des traitements vermifuges du cheptel.</b>	<b>42</b>
Mesure 1.8. proposer des traitements vétérinaires raisonnés pour la vermifugation du cheptel domestique	42
<b>1.9. - Etudes et suivis</b>	<b>43</b>
1.9.1. Mettre en place un suivi des populations de vipère d'Orsini	43
1.9.2. : Cartographie fine et suivi de la nivéole de Nice.	43
1.9.3. Etudes phytosociologiques sur quelques formations de pelouses posant des problèmes de caractérisation et peu étudiées dans les Alpes-Maritimes :	44
1.9.4. Suivi quantitatif de la progression de la végétation ligneuse par comparaison de différentes missions de photos aériennes ou satellite	44
1.9.5. Suivi qualitatif par comparaison de l'évolution de certains milieux ouverts et de leur richesse spécifique en fonction de différents types de gestion mis en œuvre.	44
<b>Objectif n°2 : La préservation des milieux forestiers</b>	<b>45</b>
<b>2.1 Assurer le maintien de faciès de forêts matures sur le site</b>	<b>46</b>
Mesure 2.1. Encourager la sauvegarde des faciès de forêts matures sur le site dans les peuplements exploitables.*	46
<b>2.2 Encourager les propriétaires publics ou privés à appliquer et intégrer les prescriptions du document d'objectifs dans leurs propres documents de gestion forestière</b>	<b>48</b>
Mesure 2.2. Aide à la gestion forestière durable*	48
<b>2.3 Création d'une réserve biologique en milieu forestier sur le site</b>	<b>50</b>
Mesure 2.3. Création d'une Réserve Biologique Domaniale	50
<b>Sous objectif 2.4. - Préservation des populations de tétras-lyre à travers la gestion cynégétique, la réhabilitation des habitats et la limitation des dérangements en période sensible</b>	<b>51</b>
Mesure 2.4.1 . Limiter le dérangement de l'espèce pendant les périodes sensibles : Eviter tous travaux en période sensible	52
Mesure 2.4.2. Dissuader la fréquentation hivernale du site*	53
Mesure 2.4.3. Réhabiliter et entretenir les milieux favorables au tétras-lyre	54
Mesure 2.4.4. Gestion de la chasse au tétras-lyre sur le site	54
<b>2.5. Etudes et suivis en milieu forestier</b>	<b>55</b>
2.5.1. Recherche du pique prune	55
2.5.2. Suivi des chiroptères arboricoles	55
2.5.3. Recherche de la buxbaumie verte	55
2.5.4. Etudes phytosociologiques	55
<b>Objectif n° 3 - La préservation du milieu souterrain</b>	<b>56</b>
<b>et de la faune associée</b>	<b>56</b>
Mesure 3.1 – Améliorer la connaissance des cavités naturelles et en assurer la protection*	57
Mesure 3.2. Créer, maintenir et entretenir les éléments fixes du paysage favorables aux chiroptères	58
Mesure 3.3 Préserver les gîtes d'hivernage, de reproduction et de repos*	59
<b>Objectif n°4 : La préservation des milieux rocheux et de la faune associée</b>	<b>60</b>
<b>Sous objectif 4.1. : Limiter le dérangement des espèces remarquables sur les sites de nidification.</b>	<b>61</b>
Mesure 4.1.1. : Etudier une limitation concertée de la pratique de l'escalade et du survol de certaines portions de falaises et assurer conjointement la sensibilisation et l'information des pratiquants des disciplines sportives concernées.*	61
Mesure 4.1.2. Modifier ou supprimer certains sentiers menant à des sites de nidification*	62
<b>Sous objectif 4.2. Réhabiliter et protéger certains sites dégradés.</b>	<b>63</b>
Mesure 4.2 Nettoyage et protection de certains sites dégradés*	63
<b>Sous objectif 4.3 Suivi de l'avifaune nicheuse sur le site*</b>	<b>64</b>

<b>Objectif n°5 : la préservation du milieu aquatique</b>	<b>65</b>
Mesure 5.1. : Evaluer l'impact des activités de canyoning et de randonnée aquatique.*	66
Mesure 5.2. Eviter la concurrence interspécifique due aux lâchers et adapter les prélèvements halieutiques aux potentialités de production du milieu*	67
Mesure 5.3. : Assurer un débit réservé au niveau des captages *	68
Mesure 5.4. Confirmer ou infirmer la présence de la loutre dans la Cagne*	69
<b>Objectif n°6 : la protection de l'avifaune vis à vis des infrastructures aériennes</b>	<b>70</b>
Mesure 6.1. Achever la cartographie du risque d'électrocution ou de percussio n sur le site*	71
Mesure 6.2. : Mise en place d'un programme de résorption des risques de percussio n et d'électrocution de l'avifaune sur les réseaux aériens.*	72
<b>7. Mesures s'appliquant à tout le site</b>	<b>73</b>
<b>7.1. Communication - sensibilisation - surveillance</b>	<b>74</b>
Mesure 7.1.1. Balisage des accès au site*	74
Mesure 7.1.2. Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information*	75
Mesure 7.1.3. Edition de documents de communication*	76
Mesure 7.1.4. Surveillance spécialisée et pilotée	77
Mesure 7.1.5. Sensibilisation et information de divers publics *	78
<b>7.2. Assistance technique et administrative visant à faciliter la mise en place de la gestion préconisée.</b>	<b>79</b>
Mesure 7.2.1. Etudes d'aménagement de l'espace pastoral :*	79
Mesure 7.2.2. Assistance technique agropastorale*	80
Mesure 7.2.3. Assistance foncière *	81
Mesure 7.2.4. Assistance forestière en forêt privée.*	82
<b>7.3. Animation et gestion du site</b>	<b>83</b>
Mesure 7.3.1. Mise en place d'un comité de suivi et d'un comité technique	83
Mesure 7.3.2. Gestion d'une base de données géoréférencées sur le site	84
Mesure 7.3.3. Animation de la mise en œuvre du document d'objectifs	85
<b>7.4. : Aménagement de l'accueil touristique sur le site</b>	<b>86</b>
Mesure 7.4.1. Opération d'aménagement d'un point d'accueil au col de Vence et de l'accès à St Barnabé*	86
Mesure 7.4.2. Aménagements de différents points d'accueil*	87
Mesure 7.4.3. Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique *	87
Mesure 7.4.4. Gestion des itinéraires pédestres, équestre et VTT.*	88
<b>7.5. Précautions à respecter lors des travaux en milieu naturel</b>	<b>89</b>
Recommandation 7.5.1. Limiter les interventions en période de reproduction	89
Recommandation 7.5.2. Eviter les traitements phytocides ou insecticides	89
Recommandation 7.5.3. Programmation des chantiers de brûlage dirigé :	90
Recommandation 7.5.4. Travaux de réouverture de milieux embroussaillés	90
<b>7.6. Etudes et suivis</b>	<b>91</b>
7.6.1. Comparer l'impact de différents modes opératoires de débroussaillage*	91
7.6.2. Poursuivre les études sur l'impact des brûlages dirigés*	91
7.6.3. Suivi de l'impact des ongulés sauvages et domestiques sur le milieu*	92
<b>8. Annexes cartographiques</b>	<b>93</b>

# Préambule

L'Etat français a fait le choix d'établir un document d'objectifs sur chaque site Natura 2000 en application :

- de la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et la faune sauvage,
- de la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- de la circulaire du 27 février 2001 relative à la mise en œuvre des directives « habitats » et « oiseaux »,
- de l'ordonnance du 11 avril 2001 (art L 414-3 du code de l'environnement) qui transpose en droit français les directives européennes 92/43 et 79/409 CEE.

Elaboré en concertation avec les acteurs locaux, le document d'objectifs est constitué :

1) Du volet orientation soumis au comité de pilotage du 12 juin 2001 (document d'objectifs : partie A et plan de gestion détaillé par habitats et par espèces : partie B), qui contient :

- une description et une analyse de l'existant : état initial de la conservation et de la localisation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été proposé, état initial des activités humaines en présence et des pratiques ;
- les objectifs de développement durable du site, partant des enjeux de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces et des enjeux socio-économiques et culturels.

2) Le volet opérationnel du document d'objectifs (partie anciennement appelée « document d'application »), objet du présent projet, qui précise :

- les propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs de conservation et de restauration,
- les cahiers des charges des mesures contractuelles proposées, avec leur description, leur périmètre d'application, leur coût, leur durée, leurs modalités de suivi,
- la description des dispositifs d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des actions et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Réseau NATURA 2000  
Site des  
"Préalpes de Grasse "

**A : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU  
DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Ce document correspond à un programme d'actions répondant aux objectifs retenus dans le volet "Orientations".

Il a été réalisé de façon à répondre aux dispositions décrites dans le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000.

Les mesures de préservation proposées sont de nature contractuelle ou concernent les travaux soumis à évaluation des incidences. Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle. Cette approche contractuelle permet une meilleure appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux.

**L'accent étant mis sur les mesures contractuelles, leur description constitue la partie la plus importante de ce document.**

## 1. Les enjeux sur le site

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet d'établir la liste des enjeux.

L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur patrimoniale, importance sur le site, état de conservation...) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, réel ou potentiel.

L'enjeu dépend donc de l'état de conservation, du risque de dégradation (lié à la dynamique naturelle ou à des activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) et donc les objectifs sont plus ou moins comparables :

- les milieux ouverts,
- les milieux forestiers,
- le milieu souterrain,
- les milieux rocheux,
- le milieu aquatique,
- le milieu aérien au titre de la protection de l'avifaune vis à vis des infrastructures aériennes.

Tableau présentant les enjeux

OBJECTIF	ENJEUX
Préserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies)	Majeur
Préserver les milieux forestiers	Fort
Préserver le milieu souterrain et la faune associée	Fort
Préserver les milieux rocheux (éboulis, falaises) et la faune associée	Assez fort
Préserver le milieu aquatique	Assez fort
Préserver l'avifaune vis à vis des infrastructures aériennes	Fort

## 2. Les objectifs de gestion du site

A l'issue de la synthèse de toutes les données écologiques, socio-économiques et culturelles, et des différents enjeux du site, la liste des objectifs de gestion contractuelle a été déterminée. Elle présente de manière synthétique les objectifs majeurs quant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les objectifs ont été définis de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Chaque espèce et chaque habitat se trouvent donc associés à au moins un objectif.

Les objectifs de gestion du site sont au nombre de sept. Six concernent la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, se réfèrent à un type de milieu, et traitent également des espèces qui y sont inféodées.

Le dernier est un objectif transversal visant à favoriser l'appropriation du site par la population locale et traitant de l'animation et la gestion.

L'importance d'un enjeu se traduit par l'importance des aides à mobiliser pour mettre en œuvre les mesures de gestion préconisées.

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se décline-t-il en plusieurs actions.

### Liste des objectifs et des mesures contractuelles de gestion du site des "Préalpes de Grasse"

<i>Objectif n°1 : la préservation des espaces ouverts</i>	<u>19</u>
<i>Objectif n°2 : La préservation des milieux forestiers</i>	<u>43</u>
<i>Objectif n°3 : La préservation du milieu souterrain et de la faune associée</i>	<u>51</u>
<i>Objectif n°4 : La préservation des milieux rocheux et de la faune associée</i>	<u>57</u>
<i>Objectif n°5 : la préservation du milieu aquatique</i>	<u>60</u>
<i>Objectif n°6 : la protection de l'avifaune vis à vis des infrastructures aériennes</i>	<u>63</u>
<i>7. Mesures s'appliquant à tout le site</i>	<u>66</u>

### **3. Les mesures contractuelles**

Chaque objectif est décliné en mesures contractuelles de gestion.

#### **3.1 Présentation des mesures contractuelles**

Les mesures sont regroupées par objectif. En regard de chacune sont précisés, le numéro et le nom, les habitats et espèces concernés, les données de contractualisation, de coût et le cahier des charges décrivant les engagements à respecter par le cocontractant.

La surface des habitats potentiellement concernés par une mesure est exprimée par unité de gestion, en hectare (la surface des "habitats points", des habitats linéaires d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas mentionnée). Elle a été estimée à l'aide du SIG (Système d'Information Géographique).

Le périmètre d'application de chaque mesure est précisé au moyen d'une carte, où figurent les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés, quand cette représentation est pertinente. L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas de faire figurer tous les habitats mentionnés dans les fiches descriptives.

Afin de rendre ce document plus opérationnel, des cartes au 1/25000 pourront être élaborées à partir de la base de données SIG. Elles présenteront pour chaque objectif, la localisation des milieux et espèces d'intérêt communautaire sur un fonds IGN et pourront être mises à disposition des organismes chargés de la mise en œuvre des mesures de gestion.

Les partenaires potentiels (personnes physiques ou morales) ne sont donnés que de manière purement indicative et non pas exhaustive, afin de ne pas figer les possibilités de contrats et de sous-traitance. Ainsi, laisse-t-on libre cours à l'animateur d'élaborer des contrats avec des partenaires ayant été motivés à la suite de la lecture de ce document.

Afin d'augmenter les connaissances en génie écologique (choix des itinéraires techniques en fonction des espèces en présence), il est impératif de mettre en place des suivis adéquats.

Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre sont mesurés d'après des indicateurs de suivi précisés le cas échéant.

Pour certains habitats et certaines espèces, le suivi de l'état de conservation fait l'objet d'une mesure décrivant l'étude qui va permettre de définir des bio indicateurs.

Les suivis d'espèces pourront être des suivis démographiques et des études de la biologie des populations. Le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) veillera à la cohérence de ces études sur l'ensemble des sites concernés par le suivi d'une même espèce.

## **3.2 Financement des mesures contractuelles**

### **3.2.1. Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière**

D'après le décret 2001-1216, les « bonnes pratiques » ne donnant pas lieu à contrepartie financière doivent être décrites dans le Document d'Objectifs.

D'une manière générale, pour tout type d'activité, les bonnes pratiques sont le respect de la réglementation en vigueur. L'Etat devra être vigilant sur l'application des textes en accord avec la gestion environnementale préconisée dans le Document d'Objectifs.

Concernant l'agriculture, les bonnes pratiques sont celles figurant dans le « code des bonnes pratiques agricoles habituelles ».

Les bonnes pratiques forestières font l'objet d'une réflexion en cours au niveau national.

Ainsi, les mesures donnant lieu à une contrepartie financière sont-elles les pratiques décrites dans les cahiers des charges des mesures contractuelles.

### **3.2.2. Les financements mobilisables**

Sont indiqués ici les différents dispositifs de financement mobilisables suivant les types de mesures en l'état actuel des connaissances et du dispositif mis en place. Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agréé par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides liées à Natura 2000.

Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre de Natura 2000.

#### **Les mesures de gestion contractuelle**

Les mesures de gestion contractuelle sur le site feront l'objet d'un contrat Natura 2000. Ce contrat est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun des acteurs dans la préservation du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et permet de créer une véritable stratégie d'alliance entre les acteurs du monde rural pour la gestion du site. Ce contrat est réservé aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000. Le contractant est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement (bail, concession, convention d'occupation, convention pluriannuelle de pâturage...).

Le contrat Natura 2000 comprend des engagements conformes au document d'objectifs. Il définit les obligations de l'Etat et les engagements du contractant qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans minimum pouvant être supérieure, en particulier dans le cas des milieux forestiers.

Lorsque les actions déclinées dans le contrat se situent dans le champ de l'agroenvironnement, le contrat Natura 2000 prend la forme d'une souscription d'engagements agroenvironnementaux et fait l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (MAAPAR). Ces contrats sont l'outil privilégié de l'agriculteur se situant dans le site Natura 2000 et dont les surfaces de l'exploitation agricole (Surface Agricole Utile) sont éligibles aux actions agroenvironnementales. Les actions retenues sont définies en référence à la synthèse territoriale régionale PACA, en adéquation avec le document d'objectifs. Le cahier des

charges est celui figurant dans la synthèse territoriale régionale, sauf spécification particulière. Le calcul de l'aide agroenvironnementale prend en compte l'indemnisation du manque à gagner, le surcoût de gestion et l'incitation financière éventuelle. Cette dernière est de 20% maximum selon les règles en vigueur, dans le cadre de Natura 2000 (la parcelle concernée doit être dans le site et la mesure doit être citée dans ce document). Toutes les règles relatives à la souscription d'engagements agroenvironnementaux en France n'étant pas connues à ce jour, la compatibilité entre le présent document et le futur dispositif relatif aux Contrats d'Agriculture Durable ne peut être garantie.

Dans le cas où les mesures déclinées dans le contrat ne se situent pas dans le champ de l'agroenvironnement, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non agricoles, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), mobilisée sur le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) (en dehors des contrats forestiers relatifs à la production pris en charge par le MAAPAR), ou sur un autre fonds (collectivités locales, EPCI...).

### **Les actions collectives et le suivi des mesures**

Les mesures non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation, feront l'objet de conventions passées entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissements publics, associations...).

Le cofinancement communautaire de ces mesures peut s'inscrire dans le cadre du DOCUP (FEOGA-G), établi au niveau régional. La participation financière au niveau national provient du MEDD avec possibilité de cofinancements par les collectivités locales.

### **Tableau récapitulatif**

Le tableau ci-après présente selon les types de mesures et les types de milieux, les différentes sources de financement national et de cofinancement communautaire. Les renseignements fournis par ce tableau sont indicatifs et provisoires et la liste des fonds mobilisables ne doit pas être considérée comme exhaustive.

**LES SOURCES DE FINANCEMENT (NATIONAL ET COMMUNAUTAIRE) PAR TYPE D'ACTION ET TYPE DE MILIEUX**

(document provisoire non validé et susceptible d'évolutions)

MILIEUX	MESURE	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	FONDS		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
						COMMUNAUTAIRE	NATIONAL	
	Mesure transversale de mise en œuvre globale de Natura 2000 (action collective)	animation, coordination, suivi des mesures, formation des acteurs, information du public			- DOCUP (mesure 4.2) - Life	- FEOGA-G (DOCUP) - Life Nature	- FGMN (MEDD) (- CPER?)	
Milieux ouverts	Mesure agro-environnementale	Actions décrites dans la Synthèse Territoriale Régionale des Actions agro-environnementales	Contrat Natura 2000 agro-environnemental	Exploitant agricole sur SAU (cultures annuelles, pérennes, surfaces en herbe, prairies, parcours, estives ainsi que murets, haies, chemins...)	PDRN a, f, m, o, p, q, t	FEOGA-G	- FFCAD	- Incitation financière systématique de 20% en site Natura 2000 pour les mesures à l'hectare (PDRNf)
	Mesure d'accompagnement	Débroussaillage d'ouverture, adaptation et modernisation de la logistique pastorale		Collectivités territoriales (ou dans le cadre d'une démarche collective) : Commune et groupement, commission syndicale, établissement public (ONF...), associations foncières pastorale, association syndicale, groupement pastoral, groupement forestier, sociétés d'intérêt collectif agricole	PDRNj (voir circulaire DERF du 13/08/2001)	FEOGA-G	- Crédits nationaux (Etat : FNADT, collectivités territoriales, établissement public)	80%

MILIEUX	MESURE	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	FONDS		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
						Communautaire	National	
Milieux forestiers Forêts Communales et forêts privées	Mesure forestière, spécifique à Natura 2000	Investissement non productifs de revenus nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000	Contrat Natura 2000	Propriétaire de fonds ou ayant droit (particuliers, associations, groupements forestiers, associations syndicales, indivisions, sociétés civiles, communes ou section de commune, groupements de communes, EPCI, syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers)	PDRN i.2.7 : Aide aux investissements spécifiquement destinés à protéger des espèces et des milieux liés à la forêt, dans les zones du réseau Natura 2000	FEOGA-G	- FGMN (MEDD) - complément par collectivités territoriales	jusqu'à 100% (Bonification de 10% du taux de subvention dans zone Natura 2000)
		Opérations de gestion et d'entretien allant au-delà de la bonne pratique, dont le coût est supérieur au produit de l'exploitation	Contrat Natura 2000	Idem	PDRN i.7.2 : Aide au revenu pour des opérations dans des zones ayant un rôle écologique d'intérêt public	FEOGA-G	- FGMN (MEDD) - complément par collectivités territoriales	Plafond de 120€/ha/an (Bonification de 10% du taux de subvention en Natura 2000)
Milieux forestiers, Forêts Domaniales	Protection de l'environnement		Contrat Natura 2000				- MAAPAR si logique de production - MEDD si hors logique de production	jusqu'à 100%
Autres milieux (non agricoles et non forestiers)	sur milieux tels que Habitats d'eaux douces, Tourbières, marais et autres zones humides, Formations herbeuses sèches, landes, fourrés, Habitats rocheux, grottes		Contrat Natura 2000	Propriétaire ou ayant droit, personne physique ou morale (EPCI, établissement public, collectivité locale, association, commune, groupement de communes, département, région, autres personnes que celles éligibles pour autres habitats)	- PDRNt - DOCUP	- FEOGA-G - DOCUP objectif 2 mesure 4.2 : Feder	- FGMN (MEDD) - Collectivités territoriales (- MAAPAR si RTM pour bénéficiaires communaux et privés)	

### **3.3.Modalités d'application**

#### **3.3.1 Echelle de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale.**

L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas de faire apparaître certains milieux très localisés.

Une parcelle cadastrale peut n'être concernée qu'en partie par un habitat d'intérêt communautaire, le financement Natura 2000 s'appliquerait à l'ensemble de la parcelle à condition que l'habitat d'intérêt communautaire occupe plus de la moitié de la parcelle.

#### **3.3.2.Espèces d'intérêt patrimonial**

Les objectifs de gestion du site ont été définis de manière à prendre en compte la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est cependant vivement conseillé de veiller au bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt patrimonial (en particulier des espèces endémiques).

De plus, les espèces d'intérêt patrimonial peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire, leur suivi permet de mesurer l'état de conservation de cet habitat.

Les itinéraires techniques seront donc déterminés selon les populations d'espèces d'intérêt patrimonial en présence.

#### **3.3.3. Mesures faisant référence aux actions agri-environnementales pour les acteurs ne pouvant pas en contractualiser**

Les acteurs concernés par les actions agroenvironnementales, autres qu'agriculteurs (gestionnaires de l'espace tel que le service technique d'une ville, conservatoires, ONF, ...), suivront le même cahier des charges que celui des actions agroenvironnementales retenues. Ils bénéficieront du même montant de subvention qu'un exploitant agricole.

#### **3.3.4. Limites du site**

Un agriculteur dont l'exploitation est à cheval sur la limite du site, ne bénéficiera de la bonification Natura 2000 que sur la surface de l'exploitation se trouvant dans le site.

#### **3.3.5.Actions à contractualiser obligatoirement**

Les actions à contractualiser obligatoirement ou à minima pour pouvoir souscrire des engagements agroenvironnementaux dans le site Natura 2000 sont listées et situées explicitement dans le document. Elles ne concernent que quelques hectares de milieux parmi les plus remarquables justifiant une gestion spécifique.

#### **3.3.6 Révision du document à mi-période**

Le document d'objectifs fera l'objet d'une évaluation à mi-période pouvant déboucher sur une éventuelle révision partielle.

## 4. Pilotage et instances de décisions

Le document d'objectifs (DOCOB) est élaboré par l'Office National des Forêts, qui est **l'opérateur technique** du site.

Le préfet choisit **une structure animatrice**, responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB.

Conformément à l'article R 214-34 du Code Rural, un comité de pilotage participe à l'élaboration du DOCOB et des contrats Natura 2000. Il est régulièrement tenu informé de l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB et peut faire des propositions dans ce cadre. Il se réunit une fois par an.

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2003 définit un comité de concertation locale pour le site des Préalpes de Grasse, dont la composition est la suivante :

### **Collectivités territoriales et structures intercommunales**

Le président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ou son représentant

Le conseiller général du canton de Saint Vallier de Thiey, ou son représentant

Le conseiller général du canton de Saint Auban ou son représentant

Le conseiller général du canton de Coursegoules ou son représentant

Le conseiller général du canton de Bar-sur-Loup ou son représentant

Le conseiller général du canton de Vence, ou son représentant

Le maire de Andon ou son représentant

Le maire du Cannet ou son représentant

Le maire de Caussols ou son représentant

Le maire Cipières ou son représentant

Le maire de Courmes ou son représentant

Le maire de Coursegoules ou son représentant

Le maire de Escragnolles ou son représentant

Le maire de Gourdon ou son représentant

Le maire de Gréolieres ou son représentant

Le maire de Bar-sur-loup ou son représentant

Le maire de Roquesteron-Grasse ou son représentant

Le maire de St Jeannet ou son représentant

Le maire de Saint-Vallier ou son représentant

Le maire de Tourettes-sur-loup ou son représentant

Le maire de Vence ou son représentant

Le président de la Communauté d'agglomération de Nice-Côte-d'Azur ou son représentant

Le président de la Communauté d'Agglomération d'Antibes-Sophia-Antipolis

Le président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Esteron ou son représentant

Le président de la Communauté de communes du Canton de Saint Auban ou son représentant

Le président de la Communauté de communes du Moyen Pays Provençal. ou son représentant

Le président du Syndicat départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) ou son représentant

Le président du Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets urbains (SIDEVU) ou son représentant

Le président du Syndicat intercommunal d'études et d'assainissement des bassins du Loup, de la Cagne et de leurs affluents ou de son représentant

Le président du Syndicat intercommunal de l'Esteron et du Var inférieur (SIEVI) ou son représentant

Le président du Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup ou son représentant

Le président du Syndicat intercommunal à vocation touristique « Pays d'accueil Provence 06 »

Le président du Syndicat interdépartemental et intercommunal à vocation unique de la Haute Siagne (SIIIVU) ou son représentant

Le président de l'association des maires des Alpes-Maritimes ou son représentant

**Administrations et établissements publics de l'Etat**

Le directeur régional de l'Environnement ou son représentant  
Le Général de Corps d'Armée, Gouverneur militaire de Lyon, commandant la région Terre Sud-Est ou son représentant  
Le délégué du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant  
Le directeur régional des Affaires culturelles ou son représentant  
Le directeur régional de la Jeunesse et des sports ou son représentant  
Le délégué régional au tourisme Riviera-Côte d'Azur ou son représentant  
Le directeur régional de l'Industrie de la recherche et de l'environnement ou son représentant  
Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes ou son représentant  
Le directeur départemental de l'Equipement ou son représentant  
Le directeur d'agence de l'Office national des forêts ou son représentant  
Le directeur du centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant  
Le Chef de la Garderie départementale (ONCFS) ou son représentant

**Associations environnement**

Le président du Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Cote d'Azur (GADSECA) ou son représentant  
Le président de l'Association « Région Verte » ou son représentant  
Le président de l'Association Régionale de la Ligue de Protection pour les Oiseaux ou son représentant  
Le président de l'Association des Naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes (ANNAM) ou son représentant

**Personnalités scientifiques**

Le président du Conservatoire « études écosystèmes de Provence » (CEEP) ou son représentant  
Le Conservateur du Conservatoire national botanique de Porquerolles ou son représentant  
M. Ewald Herpétologue  
M. Le Professeur Salanon  
M. Malausa, rapporteur scientifique auprès du CSRPN

**Organismes socio-professionnels**

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ou son représentant  
Le président de la Chambre des métiers des Alpes-Maritimes ou son représentant  
Le président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant  
Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ou son représentant  
Le président du Centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA) ou son représentant  
Le président du Club Alpin français des Alpes-Maritimes ou son représentant  
Le président de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes ou son représentant  
Le président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture des Alpes-Maritimes ou son représentant  
Le président de la fédération de cyclo-tourisme ou son représentant  
Le président du comité régional de randonnée pédestre ou son représentant  
Le président fédération française de montagne escalade ou son représentant  
Le président départemental de la fédération française des 4X4 ou son représentant  
Le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Alpes-maritimes ou son représentant  
Le président des communes forestières ou son représentant  
Le président du comité départemental de spéléologie des Alpes-maritimes CDS 06 ou son représentant  
Le président de l'association « Amiral de Coligny » ou son représentant

Le **comité de concertation locale** participe à la préparation de son document d'objectifs, puis au suivi et à l'évaluation de sa mise en oeuvre.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, le comité de concertation peut solliciter les services d'experts dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Le comité est doté d'une instance permanente restreinte, le **bureau**, chargée du suivi opérationnel en liaison avec l'animateur. La composition du bureau est arrêtée par le préfet, président du comité, après avis de ce dernier.

Des groupes de travail restreints ou des sous-groupes de travail par thèmes, peuvent être formés tant que de besoin.

Un **comité technique** local est également instauré, chargé de la coordination des actions.

Au bout de trois ans, l'animateur (qui tient à jour une évaluation de la mise en oeuvre des mesures sur le site) propose au comité de pilotage une évaluation des mesures de gestion mises en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le DOCOB.

Cette évaluation à mi-parcours pourra être l'occasion de modification des mesures préconisées dans ce volet opérationnel voire d'ajout de mesures.

## **5. Les travaux soumis à évaluation des incidences**

La sous-section 5, articles R 214-34 à R 214-39 du décret n°2001-1216 relatif à la gestion des sites Natura 2000, précise les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes cités.

Dans le cas des projets soumis à étude d'impact, cette dernière prendra en compte l'incidence du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Sur le site, les mouvements de sols de plus de 100 m<sup>2</sup> et de 2 m de haut sont proposés pour figurer sur la liste des travaux susceptibles de relever du régime d'incidences préalables, en application des alinéas 3 et 4 de l'article 6 de la Directive Habitats.

Réseau NATURA 2000  
Site des  
"Préalpes de Grasse "

**B : LES ACTIONS PRECONISEES**

## Objectif n°1 : la préservation des espaces ouverts

### Sous objectif 1.1. Préservation des pelouses calcicoles sèches et des landes pastorales

· Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire (\* = prioritaire) concernés.

Code EUR 15	Intitulé
<b>5210</b>	Matorral arborescent à genévrier
<b>6110</b>	Pelouses rupicoles calcaires *
<b>6210</b>	Pelouses calcicoles semi-sèches
<b>6220</b>	Parcours substeppiques de graminées et annuelles *
<b>6170</b>	Pelouses calcaires écorchées à avoine toujours verte
<b>4090</b>	Lande oro-méditerranéenne endémique à genêts épineux
<b>8240</b>	Pavements calcaires *

Espèces d'intérêt communautaire concernées

	Code EUR 15		INTITULE
Annexe 2 directive habitats	<b>1474</b>	Végétale	ANCOLIE DE BERTOLONI
	<b>1871</b>		NIVEOLE DE NICE
	<b>1304</b>	Animale	GRAND RHINOLOPHE
	<b>1303</b>		PETIT RHINOLOPHE
	<b>1310</b>		MINIOPTERE DE SCHREIBERS
	<b>1323</b>		VESPERTILION DE BECHSTEIN
	<b>1307</b>		PETIT MURIN
	<b>1321</b>		VESPERTILION A OREILLES ECHANCREES
	<b>1298</b>		VIPERE D'ORSINI
	<b>1078</b>		ECAILLE CHINEE (espèce prioritaire)
<b>1074</b>	LAINEUSE DU PRUNELLIER		
<b>1065</b>	DAMIER DE LA SUCCISE		
Annexe 4 directive habitats			SEROTINE COMMUNE VESPÈRE DE SAVI VESPERTILION DE DAUBENTON NOCTULE DE LEISLER VESPERTILION DE NATTERER PIPISTRELLE DE KUHL PIPISTRELLE DE NATHUSIUS PIPISTRELLE COMMUNE OREILLARD ROUX OREILLARD GRIS MOLOSSE DE CESTONI LEZARD VERT LEZARD DES MURAILLES AZURE DU SERPOLET ALEXANOR APOLLON SEMI-APOLLON DIANE MAGICIENNE DENTELEE

Annexe 1 directive oiseaux	<b>A072</b> <b>A073</b> <b>A880</b> <b>A091</b> <b>A103</b> <b>A215</b> <b>A224</b> <b>A231</b> <b>A246</b> <b>A255</b> <b>A302</b> <b>A338</b> <b>A339</b> <b>A346</b> <b>A379</b>		BONDREE APIVORE MILAN NOIR CIRCAETE JEAN-LE-BLANC AIGLE ROYAL FAUCON PELERIN GRAND-DUC D'EUROPE ENGOULEVENT D'EUROPE ROLLIER D'EUROPE ALOUETTE LULU PIPIT ROUSSELINE FAUVETTE PITCHOU PIE-GRIECHE ECORCHEUR PIE-GRIECHE A POITRINE ROSE CRAVE A BEC ROUGE BRUANT ORTOLAN
----------------------------	---	--	--

· **Partenaires potentiels** : exploitants agricoles

• **Rappel des enjeux et objectifs** :

- enjeu majeur de conservation des espèces
- enjeu majeur de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages
- enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales.

Plusieurs éléments conduisent à considérer qu'il y a un enjeu majeur sur les milieux ouverts (pelouses) et semi-ouverts (landes) du site :

- les surfaces considérables qu'ils y occupent,
- la relation étroite qui les lie aux activités socio-économiques sur le site : élevage et agriculture,
- la diversité et l'originalité des habitats présents, et la richesse spécifique qu'ils abritent.

Les risques de dégradation de l'état de conservation de ces habitats sont essentiellement liés à l'abandon des pratiques agropastorales : fauche et pâturage. A l'inverse, il pourrait exister un risque plus diffus par l'intensification locale de ces pratiques. La tendance globale, surtout à basse altitude, est plutôt à la perte de vitesse de ces activités.

· **Gestion proposée** : maintenir l'ouverture par différents types de gestion du pâturage.

Réouvrir certains milieux embroussaillés en s'assurant de la viabilité des opérations grâce à la gestion ultérieure contractualisée. Réutiliser certains secteurs en déprise.

Les actions relevant de l'agroenvironnement proposées ci-dessous sont écrites par référence à la synthèse territoriale régionale PACA notifiée au niveau communautaire, qui définit le cahier des charges des différentes actions agroenvironnementales retenues.

· **Indicateurs de suivi** :

- Suivi quantitatif de la progression de la végétation ligneuse par comparaison de différentes missions d'orthophotographies ou d'images satellites à quelques années d'intervalle.
- Suivi qualitatif par comparaison de l'évolution de certains milieux ouverts et de leur richesse spécifique en fonction de différents types de gestion mis en œuvre.

### **Mesure 1.1.1. Entretien de l'ouverture des milieux par la gestion pastorale.**

#### **· Gestion proposée**

La souscription de l'une des actions listées ci-après est souhaitée à minima pour garantir l'entretien et l'ouverture d'un maximum d'espaces pastoraux.

Sont exclus du champ de cette mesure les secteurs à mettre en défens, les prairies à entretenir par la fauche et les secteurs très embroussaillés à faible ressource herbacée.

L'engagement entraîne un objectif de résultat traduit par une note de consommation de la végétation calculée au moyen de la grille d'évaluation de la pression de pâturage établie par le Cerpam.

Les dates de pâturage pourront être précisées en cas d'enjeu environnemental fort.

L'utilisation de parcs mobiles tournants est préférable à celles de clôtures fixes dont la dépose hors saison de pâturage est susceptible d'être exigée selon les enjeux locaux.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : espaces ouverts et semi-ouverts du site hors prairies et secteurs à mise en défens préconisée, voir carte numéro 1.

Surface potentielle contractualisable : pelouses calcicoles et steppes (7958 ha), landes à genêt cendré et ciste blanc (2634 ha), matorral à genévriers (98 ha) soit 10 690 ha au total.

Partenaires potentiels : agriculteurs

#### **• Coût annuel et cahier des charges :**

Se référer au tableau ci dessous et à la description des actions dans la synthèse territoriale agroenvironnementale.

#### **• Actions agroenvironnementales préconisées**

L'action la plus appropriée pourra être choisie parmi les suivantes. Les actions prioritaires figurent en gras.

Code action agroenvironnementale		Intitulé	Aide en €/ha/an	
			base	bonifiée Natura 2000
1902	A 40	Stabilisation du niveau d'embroussaillage	84	+20%
<b>1907 *</b>	<b>A 70</b>	<b>Application d'un plan global de gestion pastorale à l'ensemble de l'Unité Pastorale, sur la base d'un diagnostic multi-enjeux préalable</b>	<b>16</b>	<b>+20%</b>
2003	A00	Gestion extensive des pelouses (calcicoles, sèches...)	129	+20%

· : ex mesure 1903 A 70 en cours de validation au comité STAR

**Clause spécifique :** tout entretien mécanique ou chantier de débroussaillage conséquent est soumis à l'avis préalable du comité technique local.

**Mesure 1.1.2. Encourager la protection des zones écologiquement sensibles et des espèces d'intérêt patrimonial.**

• **Gestion proposée**

La préservation de certains habitats ou milieux abritant des espèces à intérêt écologique majeur et sensibilité particulière peut justifier le recours à une gestion fine du pâturage (report de la saison de pâturage, mise en défens permanente ou temporaire etc ...).

• **Données de contractualisation**

Localisation : se référer à la carte numéro 2

Surface potentielle contractualisable : mise en défens sur la crête du Pic des Courmettes 16 ha, diminution de la charge 2 ha, report saison pâturage 1402,5 ha.

Partenaires potentiels : agriculteurs

• **Coût annuel et cahier des charges** : se référer au tableau ci dessous et à la description des actions dans la synthèse territoriale agroenvironnementale.

• **Actions agroenvironnementales préconisées**

L'action la plus appropriée pourra être choisie parmi les suivantes. Les prioritaires figurent en gras.

Code action agroenvironnementale		Intitulé	Aide en €/ha/an	
			base	bonifiée Natura 2000
<b>1601</b>	<b>A50</b>	<b>Utilisation tardive de la parcelle</b>	<b>60</b>	<b>+20%</b>
<b>1907 *</b>	<b>A 70</b>	<b>Application d'un plan global de gestion pastorale à l'ensemble de l'Unité Pastorale, sur la base d'un diagnostic multi-enjeux préalable</b>	<b>16</b>	<b>+20%</b>
<b>1805</b>	<b>A00</b>	<b>Non-utilisation de milieux fragiles hors milieux pastoraux</b>	<b>121</b>	<b>+20%</b>

\* : ex mesure 1903 A 70 en cours de validation au comité STAR

- Clauses spécifiques : affiner les cahiers des charges et le montant de l'aide en fonction des caractéristiques des parcelles. Eviter le stationnement des troupeaux sur les zones sensibles telles que les landes à genêt de Villars, les zones à vipère d'Orsini au printemps, certains secteurs localisés avant la fin du cycle de floraison d'espèces végétales rares et sensibles.

## Sous objectif 1.2 - Préservation des pelouses semi-sèches du *Mésobromion*

### Mesure 1.2. Encourager une gestion de qualité des pelouses à brome érigé (*Mésobromion*)

· **Habitats et espèces concernés :**

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code EUR 15	Intitulé
6210	Pelouses calcicoles semi-sèches

Espèces d'intérêt communautaire concernées

	Code EUR 15	Intitulé
Annexe 2 directive habitats	1304 1303 1310 1323 1307 1321 1298 1078 1074 1065	GRAND RHINOLOPHE PETIT RHINOLOPHE MINIOPTERE DE SCHREIBERS VESPRTLION DE BECHSTEIN PETIT MURIN VESPRTLION A OREILLES ECHANCREES VIPERE D'ORSINI ECAILLE CHINEE (espèce prioritaire) LAINEUSE DU PRUNELLIER DAMIER DE LA SUCCISE
Annexe 4 directive habitats		SEROTINE COMMUNE VESPERE DE SAVI VESPRTLION DE DAUBENTON NOCTULE DE LEISLER VESPRTLION DE NATTERER PIPISTRELLE DE KUHL PIPISTRELLE DE NATHUSIUS PIPISTRELLE COMMUNE OREILLARD ROUX OREILLARD GRIS MOLOSSE DE CESTONI COULEUVRE VERTE ET JAUNE ALEXANOR DIANE
Annexe 1 directive oiseaux		ENGOULEVENT D'EUROPE ALOUETTE LULU PIPIT ROUSSELINE FAUVETTE PITCHOU

· **Gestion proposée**

Ces pelouses qui sont aussi parmi les plus productives se répartissent sur les terrasses et les fonds de dolines du site. Un certain nombre occupe des terres anciennement cultivées.

L'exploitant s'engage à entretenir ces formations soit par un pâturage raisonné, soit par une fauche exportatrice (voir modalités au § 1.3.1.).

L'utilisation de produits phytosanitaires et la fertilisation minérale sont fortement déconseillés. En cas de pâturage, les refus, broussailles et rejets ligneux sont éliminés.

*Remarque importante:* ces formations sont toujours susceptibles d'être labourées, car ce sont les meilleures terres agricoles du site. Celles-ci font l'objet de cultures fourragères et céréalières ainsi que de cultures à gibier. Dans le cas d'une exploitation pastorale, la remise en culture est envisageable dans des proportions raisonnables sous les conditions suivantes : non-utilisation de produits phytocides, assolement fixe, fertilisation raisonnée, culture ne concernant qu'une part limitée de ces pelouses et hors zone d'intérêt faunistique majeur, où tout retournement est déconseillé.

La gestion des pelouses à brome érigé du plan de Caussols est associée à la gestion des prairies de fauche : se reporter au § 1.3.1.

#### • **Données de contractualisation**

Localisation : pelouses à brome érigé hors plan de Caussols, se référer à la carte numéro 3.

Surface potentielle contractualisable : 780,9 ha

Partenaires potentiels : agriculteurs

#### • **Coût annuel et cahier des charges :**

Se référer au tableau ci dessous et à la description des actions dans la synthèse territoriale agroenvironnementale.

#### • **Actions agroenvironnementales préconisées**

L'action la plus appropriée pourra être choisie parmi les suivantes. Les prioritaires figurent en gras.

Code actions agroenvironnementales		Intitulé	Aide en €/ha/an	
			base	bonifiée Natura 2000
2002	D00	Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire avec option : suppression de la fertilisation minérale	132	+20%
1804	A00	Mise en valeur des terrasses abandonnées en prairie	449	+20%

#### • **Indicateurs de suivi :**

-Suivi quantitatif de la progression de la végétation ligneuse par comparaison de différentes missions d'orthophotographies ou d'images satellites à quelques années d'intervalle.

-Suivi qualitatif par comparaison de l'évolution de certains milieux ouverts et de leur richesse spécifique en fonction de différents types de gestion mis en œuvre.

### Sous objectif 1.3. - Préservation des prairies mésophiles et humides

· Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code EUR 15	Intitulé
6410	Prairie à molinie sur calcaire
6510	Prairie de fauche de basse altitude
6210	Pelouses calcicoles semi-sèches

Espèces d'intérêt communautaire concernées

	Code EUR 15	Intitulé
Annexe 2 directive habitats	<b>1304</b> <b>1303</b> <b>1310</b> <b>1323</b> <b>1307</b> <b>1321</b> <b>1298</b> <b>1078</b> <b>1074</b> <b>1065</b>	GRAND RHINOLOPHE PETIT RHINOLOPHE MINIOPTERE DE SCHREIBERS VESPERTILION DE BECHSTEIN PETIT MURIN VESPERTILION A OREILLES ECHANCREES VIPERE D'ORSINI ECAILLE CHINEE (espèce prioritaire) LAINEUSE DU PRUNELLIER DAMIER DE LA SUCCISE
Annexe 4 directive habitats		SEROTINE COMMUNE VESPERE DE SAVI VESPERTILION DE DAUBENTON NOCTULE DE LEISLER VESPERTILION DE NATTERER PIPISTRELLE DE KUHL PIPISTRELLE DE NATHUSIUS PIPISTRELLE COMMUNE OREILLARD ROUX OREILLARD GRIS MOLOSSE DE CESTONI COULEUVRE VERTE ET JAUNE CORONELLE LISSE GRENOUILLE AGILE RAINETTE MERIDIONALE AZURE DU SERPOLET ALEXANOR DIANE
Annexe 1 directive oiseaux	<b>A 224</b> <b>A 246</b> <b>A 255</b> <b>A 302</b>	ENGOULEVENT D'EUROPE ALOUETTE LULU PIPIT ROUSSELINE FAUVETTE PITCHOU

· Rappel des enjeux et objectifs :

Enjeu majeur de conservation des habitats

Enjeu fort de conservation des espèces  
Enjeu de conservation des paysages  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales.

Entretenir les prairies par la fauche en veillant au maintien de leur biodiversité est nécessaire au maintien de nombreuses espèces rares inféodées. Les prairies humides de Caussols en particulier constituent un milieu tout à fait remarquable.

· **Indicateurs de suivi :**

Suivi cartographique de l'évolution des surfaces fauchées sur le site.  
Suivi de l'évolution des surfaces en l'état de prairies sur le site après 5 ans.

· **Suivis scientifiques :**

Ils sont indispensables pour déceler d'éventuelles évolutions de la composition floristique liées à des pratiques culturales spécifiques (date de fauche, amendement etc...), en particulier dans le *Molinion caeruleae*.

Ils consisteront en relevés botaniques réguliers sur des emplacements déterminés en fonction de pratiques culturales connues.

**Mesure 1.3.1. Encourager l'entretien par la fauche des prairies mésophiles de basse altitude (*Arrhenatherion*) et des pelouses à brome érigé des plaines de Caussols et Canaux (*Onobrychido viciifoliae* - *Brometum erecti*)**

· **Gestion proposée**

Coupe du foin à maturité une fois par an, puis andainage, bottelage et transport hors de la parcelle. Un pâturage extensif peut être effectué en complément après la fauche.

D'autres mesures peuvent utilement être associées en complément :

- fauche tardive : La coupe est retardée pour permettre à certaines plantes et à certains insectes phytophages comme les papillons d'achever leur cycle et d'assurer leur reproduction,
- abandon de la fertilisation minérale ou remplacement par une fertilisation organique,
- fauche respectueuse de la faune.

• **Données de contractualisation**

Localisation : prairies de fauche mésophiles sur tout le site et pelouses à brome du plan de Caussols et de Canaux, se référer à la carte numéro 4.

Surface potentielle contractualisable : 177 ha

Partenaires potentiels : agriculteurs, propriétaires

• **Coût annuel et cahier des charges** : se référer au tableau ci dessous et à la description des actions dans la synthèse territoriale agroenvironnementale.

· **Actions agroenvironnementales préconisées**

L'action la plus appropriée pourra être choisie parmi les suivantes. Les prioritaires figurent en gras.

Code actions agroenvironnementales	Intitulé	Aide en €/ha/an		
		base	bonifiée Natura 2000	
<b>1601</b>	<b>A50</b>	<b>Fauche tardive de la parcelle</b>	<b>68</b>	<b>+20%</b>

- **Clauses spécifiques**

La date de fauche est à déterminer selon les secteurs et l'altitude de manière à laisser certaines plantes et certains insectes achever leur cycle et assurer leur reproduction (espèces d'intérêt patrimonial) en ce qui concerne la mesure 1601.

**Mesure 1.3.2. Encourager la préservation des prairies humides du plan de Caussols par une fauche de qualité**

Ces milieux tout à fait remarquables n'existent que sur une surface limitée de la plaine de Caussols. La souscription de la mesure 1806 F10 ci-dessous est donc fortement recommandée étant donné le caractère exceptionnel de cette formation et présente un caractère obligatoire pour la souscription d'un contrat Natura 2000 sur ces terrains (24 ha concernés).

· **Gestion proposée**

Coupe du foin à maturité une fois par an ou tous les deux ans puis andainage, bottelage et transport hors de la parcelle après le 1<sup>er</sup> juillet.

L'exploitant s'engage à ne pas drainer ni fertiliser la parcelle.

Le pâturage est exclu sur ces formations fragiles. L'exploitant s'engage à ne pas remettre en culture, ni pratiquer de retournement (labours) sur la zone en vue d'une remise en culture.

• **Données de contractualisation**

Localisation : prairies humides du plan de Caussols. voir carte numéro 4.

Surface potentielle contractualisable : 24 ha

Partenaires potentiels : agriculteurs, propriétaires

• **Coût annuel et cahier des charges** : se référer au tableau ci dessous et à la description des actions dans la synthèse territoriale agroenvironnementale.

· **Action agroenvironnementale préconisée (obligatoire pour souscrire un contrat Natura 2000) :**

Code actions agri-environnementales		Intitulé	Aide en €/ha/an	
			Base	bonifiée Natura 2000
1806	F 10	Entretien des prairies humides	164	+20%

La fauche sera utilement et préférentiellement réalisée du centre vers la périphérie pour la préservation de la faune.

### **Mesure 1.3.3 Acquisition des prairies humides du plan de Caussols**

Le caractère remarquable de ces formations peu étendues peut justifier une acquisition auprès des propriétaires non désireux de mettre en œuvre eux-mêmes la gestion préconisée.

#### **· Gestion proposée**

Aide ou financement de l'acquisition amiable des terrains concernés au bénéfice d'une collectivité, d'un conservatoire, d'une association ou de toute autre structure agréée par l'Etat s'engageant à mettre en œuvre la gestion préconisée au 1.2.2.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : prairies humides du plan de Caussols. voir carte numéro 4.

Surface potentielle contractualisable : 24 ha.

Partenaires potentiels : collectivités, conservatoires, associations, SAFER

#### **• Coût**

Le prix des terres peut s'évaluer dans une fourchette allant de 0,60 à 1 euro/m<sup>2</sup>.

Budget prévisible : 40 000 euros

#### **• Cahier des charges**

Après expertise de la valeur foncière des terrains, L'Etat finance le contractant pour l'acquisition amiable des terrains

En contrepartie le contractant s'engage à effectuer l'acquisition puis à assurer durablement la gestion préconisée au 1.3.2, soit lui-même, soit dans le cadre d'un bail agricole comprenant expressément les engagements demandés au 1.3.2 qui peuvent être rémunérés au bénéfice de celui qui les met en œuvre.

En cas de non-respect de ces dispositions, les sommes versées au titre de la gestion préconisée au 1.3.2 seront remboursées et la propriété des terrains retournerait à l'Etat.

#### **• Indicateur de suivi**

Surfaces acquises

**Sous objectif 1.4. - Travaux d'intérêt biologique dans les milieux ouverts :  
réhabilitation ou entretien de milieux au profit  
d'espèces remarquables.**

Les travaux préconisés visent à la réhabilitation de stations remarquables en voie d'embroussaillage ou en la réalisation de travaux d'accompagnement des mesures de gestion, ne pouvant être prises en charge dans le cadre d'un engagement agroenvironnemental et en complément des actions préconisées.

· **Habitats et espèces concernés :**

Habitats d'intérêt communautaire (\* = prioritaire) concernés.

Code EUR 15	Intitulé
<b>5210</b>	Matorral arborescent à genévrier
<b>6110</b>	Pelouses rupicoles calcaires *
<b>6210</b>	Pelouses calcicoles semi-sèches
<b>6220</b>	Parcours substeppiques de graminées et annuelles *
<b>6170</b>	Pelouses calcaires écorchées à avoine toujours verte
<b>4090</b>	Lande oro-méditerranéenne endémique à genêts épineux
<b>8240</b>	Pavements calcaires *

Espèces d'intérêt communautaire concernées

	Code EUR 15		Intitulé
Annexe 2 directive habitats	<b>1474</b>	Végétale	ANCOLIE DE BERTOLONI
	<b>1871</b>		NIVEOLE DE NICE
	<b>1304</b>	Animale	GRAND RHINOLOPHE
	<b>1303</b>		PETIT RHINOLOPHE
	<b>1310</b>		MINIOPTERE DE SCHREIBERS
	<b>1323</b>		VESPERTILION DE BECHSTEIN
	<b>1307</b>		PETIT MURIN
	<b>1321</b>		VESPERTILION A OREILLES ECHANCREES
	<b>1298</b>		VIPERE D'ORSINI
	<b>1078</b>		ECAILLE CHINEE (espèce prioritaire)
<b>1074</b>	LAINUEUSE DU PRUNELLIER		
<b>1065</b>	DAMIER DE LA SUCCISE		
Annexe 4 directive habitats			SEROTINE COMMUNE VESPERE DE SAVI VESPERTILION DE DAUBENTON NOCTULE DE LEISLER VESPERTILION DE NATTERER PIPISTRELLE DE KUHL PIPISTRELLE DE NATHUSIUS PIPISTRELLE COMMUNE OREILLARD ROUX OREILLARD GRIS MOLOSSE DE CESTONI LEZARD VERT LEZARD DES MURAILLES AZURE DU SERPOLET ALEXANOR APOLLON SEMI-APOLLON DIANE MAGICIENNE DENTELEE

	<b>Code EUR 15</b>		<b>Intitulé</b>
Annexe 1 directive oiseaux	<b>A072</b>		BONDREE APIVORE
	<b>A073</b>		MILAN NOIR
	<b>A880</b>		CIRCAETE JEAN-LE-BLANC
	<b>A091</b>		AIGLE ROYAL
	<b>A103</b>		FAUCON PELERIN
	<b>A215</b>		GRAND-DUC D'EUROPE
	<b>A224</b>		ENGOULEVENT D'EUROPE
	<b>A231</b>		ROLLIER D'EUROPE
	<b>A246</b>		ALOUETTE LULU
	<b>A255</b>		PIPIT ROUSSELINE
	<b>A302</b>		FAUVETTE PITCHOU
	<b>A338</b>		PIE-GRIECHE ECORCHEUR
	<b>A339</b>		PIE-GRIECHE A POITRINE ROSE
	<b>A346</b>		CRAVE A BEC ROUGE
	<b>A379</b>		BRUANT ORTOLAN

· **Indicateurs de suivi :**

Evolution des surfaces des milieux ouverts par comparaison d'orthophotographies ou d'images satellitaires.

Surfaces contractualisées et traitées : enregistrement des réalisations au niveau de la base de données du site sur SIG.

### **Mesure 1.4.1. Réouvrir puis garantir l'ouverture de milieux en dynamique de déprise**

#### **· Gestion proposée**

Cette action vise à maintenir l'ouverture de milieux riches et susceptibles de se refermer par dynamique naturelle, en particulier à la suite de travaux de débroussaillage ou de brûlage dirigé, et à réouvrir certains sites embroussaillés au moyen de débroussaillages manuels ou mécaniques hivernaux ou par brûlage dirigé dans certains cas, ainsi que remonter les murs de certaines terrasses. Elle a également pour but de favoriser la réutilisation de milieux en dynamique de déprise par le pastoralisme.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : secteurs embroussaillés du site à intérêt environnemental fort (terrasses abandonnées, dolines enrichies...), zones d'envahissement par le pin sylvestre. Se référer aux cartes numéro 7 et 8.

Surface potentielle contractualisable :

- lutte contre l'enrésinement progressif : 447 ha.

- débroussaillages dans les milieux pastoraux : manuel 100 ha, mécanisé 200 ha, brûlages dirigés ponctuels 900 ha

ou partenaires potentiels : agriculteurs, propriétaires

#### **• Coût annuel : 51 000 euros**

#### **· Cahier des charges**

Les travaux consistent en l'élimination de ligneux bas ou de jeunes semis (ex : pin sylvestre) par arrachage, débroussaillage manuel ou mécanique, coupe des ligneux ou brûlage dirigé après repérage précis des stations d'espèces remarquables à réhabiliter et choix du mode de traitement des rémanents en fonction des enjeux.

La définition précise de ces interventions nécessite l'intervention préalable d'un technicien pour la définition du cahier des charges des travaux. La réouverture de formations embroussaillées à vocation pastorale peut être sollicitée dans ce cadre pour la prise en charge des travaux, sous réserve d'avis favorable du comité technique local et d'engagement sur l'utilisation ultérieure des milieux. Les travaux de débroussaillage peuvent constituer une alternative ou un complément aux opérations de brûlages dirigés.

Ils interviennent en particulier dans les parcelles embroussaillées ou en voie de reforestation qui étaient anciennement pâturées ou cultivées (terrasses, planches). Le maintien des arbres de plus de 3 m et le respect des haies, halliers, alignements, genévriers sont préconisés de manière à maintenir une mosaïque d'habitats particulièrement favorable à la faune et maintenir des abris pour le troupeau. Le traitement chimique et la fertilisation azotée, ainsi que le dessouchage sont déconseillés à priori. Le cahier des charges sera fixé précisément par le comité technique local qui sera saisi de tous travaux présentant une certaine importance sur le site.

Ces interventions lourdes qui peuvent avoir un impact fort sur certaines espèces sensibles seront préférentiellement réalisées sous la forme de travaux d'intérêt écologique sous maîtrise d'ouvrage directe de l'Etat, plutôt que d'aides agricoles. Dans tous les cas, une telle intervention sera réalisée par, ou sous la maîtrise d'œuvre d'un organisme compétent (DDAF, ONF, ONCFS, Fédération de chasse...) en respectant la réglementation et les dates d'intervention prescrites, après validation en comité technique et établissement d'un plan de débroussaillage.

#### **· Recours au brûlage dirigé**

Les surfaces non accessibles aux gyrobroyeurs, peuvent faire l'objet d'une réouverture par brûlage dirigé. Les demandes sont à adresser aux services compétents de la DFCI. Elles feront également l'objet d'un examen préalable en comité technique après avis d'opportunité d'un expert pastoral si le projet est inclus dans une unité pastorale.

**La réalisation du brûlage dirigé ne peut intervenir qu'entre le 1er novembre et le 1er mars** sur des secteurs qui auront été préalablement délimités et préparés pour éviter toute propagation non contrôlée du feu. Les habitats et espèces d'intérêt patrimonial élevé seront strictement préservés (ex : matorrals à genévrier, formations rocheuses...).

L'opération de brûlage ne pourra être renouvelée qu'après une durée minimale de 5 ans sauf dérogation expresse du comité technique.

L'utilisation de l'action agroenvironnementale figurant dans la synthèse territoriale régionale 1905A « Ecobuage raisonné » est exclue sur le site. La sensibilité environnementale et les risques en terme de sécurité impliquent de réserver strictement la réalisation de ces brûlages aux professionnels habilités des services de la DFCI.

· **Engagement du propriétaire en préalable à la réalisation de travaux de débroussaillage ou de brûlage dirigé**

Le propriétaire contractant s'engage à mettre les terrains bénéficiant de l'opération à disposition de l'agriculture pour garantir la pérennité de l'intervention, à travers la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage.

· **Engagement de l'exploitant à la suite de travaux de débroussaillage ou de brûlage dirigé**

L'exploitant des terrains s'engage à souscrire en parallèle sur une durée de 5 ans, une des mesures garantissant un entretien pastoral (listées ci-après).

Il s'agit d'un complément obligatoire sur le site à la réalisation subventionnée ou prise en charge partiellement ou en totalité par l'Etat ou par un autre financeur public, de travaux de débroussaillage, de déboisement ou de brûlages dirigés au sein de l'unité pastorale concernée. L'obligation de souscription porte sur une durée de 5 ans, suite à la réalisation des travaux, et porte au minimum sur la surface concernée par le chantier.

· **Actions agroenvironnementales préconisées**

L'action la plus appropriée pourra être choisie parmi les suivantes. Les prioritaires figurent en gras.

Code actions agroenvironnementales		Intitulé	Aide en €/ha/an	
			base	bonifiée Natura 2000
1902 : Ouverture de parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (recouvrement ligneux au sol < 30%)	A20	Ouverture progressive d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture	97	+20%
<b>1902 : Entretien de l'ouverture par pâturage (recouvrement ligneux au sol &gt;20%)</b>	A30	Pâturage raisonné permettant un ralentissement de l'embroussaillage	57	+20%
	<b>A40</b>	<b>Pâturage raisonné permettant la stabilisation de l'embroussaillage</b>	<b>84</b>	<b>+20%</b>

NB : la mesure 1902 A 30 n'est pertinente que suite à un brûlage dirigé ou un débroussaillage pour garantir les effets durables de ces interventions.

**Mesure 1.4.2. Pose de clôture pour assurer la protection par mise en défens de stations remarquables.**

• **Gestion préconisée**

Pose de clôture pour assurer la protection de secteurs remarquables et localisés à mettre en défens.

• **Données de contractualisation**

Localisation : à proximité de l'embut de Caussols, se référer à la carte numéro 7.

Quantité contractualisable : 600 m<sup>2</sup>

Partenaires potentiels : propriétaires publics ou privés

• **Coût :**

15 000 euros

· **Cahier des charges**

Le contractant s'engage à assurer la pose d'une clôture fixe ou démontable en hiver, adaptée et garantissant la mise en défens contre le pâturage des troupeaux sur les stations sensibles.

**Mesure 1.4.3. Restauration des pelouses écorchées à avoine toujours verte\***

· **Habitat d'intérêt communautaire concerné**

Code EUR 15	Intitulé
6170	Pelouse écorchée à avoine toujours verte

· **Rappel des enjeux**

Ces pelouses en limite d'aire méridionale sur le site ont fait l'objet d'un boisement artificiel sur l'adret de la montagne de Thiey. Cette plantation risque à terme de faire disparaître ces pelouses, l'avoine toujours verte (*Helicotrichon sempervirens*) étant une espèce héliophile ne supportant qu'un couvert modéré.

• **Données de contractualisation**

Localisation : pelouses à avoine toujours verte de l'adret de la montagne de Thiey en forêt domaniale de Nans. Voir carte numéro 2.

Surface potentielle contractualisable : 5,3 ha

Partenaires potentiels : Office National des Forêts

Coût annuel : 12 500 euros/an

· **Cahier des charges**

Coupe ou arrachage manuel ou mécanisé des plants de cèdre introduits dans l'habitat et contrôle de l'embroussaillage éventuel.

Engagement à supprimer les jeunes plants de cèdres introduits dans la pelouse à avoine toujours verte et à contrôler régulièrement (tous les 5 ans) la dynamique de reforestation et d'enrichissement.

· **Indicateur de suivi :**

Visite périodique permettant de juger de l'évolution de ces formations.

Suivi photographique.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

**Sous objectif 1.5 - Favoriser la mise en œuvre de la gestion pastorale préconisée à travers la création ou la mise à disposition d'équipements spécifiques**

**Mesure 1.5. Création, réhabilitation ou mise à disposition d'équipements pastoraux\***

· Habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés :

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code EUR 15	Intitulé
<b>5210</b>	Matorral arborescent à genévrier
<b>6110</b>	Pelouses rupicoles calcaires *
<b>6210</b>	Pelouses calcicoles semi-sèches
<b>6220</b>	Parcours substeppiques de graminées et annuelles *
<b>6170</b>	Pelouses calcaires écorchées à avoine toujours verte
<b>4090</b>	Lande oro-méditerranéenne endémique à genêts épineux
<b>8240</b>	Pavements calcaires *

Espèces d'intérêt communautaire concernées

	Code EUR 15		Intitulé
Annexe 2 directive habitats	<b>1474</b>	Végétale	ANCOLIE DE BERTOLONI
	<b>1871</b>		NIVEOLE DE NICE
	<b>1304</b>	Animale	GRAND RHINOLOPHE
	<b>1303</b>		PETIT RHINOLOPHE
	<b>1310</b>		MINIOPTERE DE SCHREIBERS
	<b>1323</b>		VESPERTILION DE BECHSTEIN
	<b>1307</b>		PETIT MURIN
	<b>1321</b>		VESPERTILION A OREILLES ECHANCREES
	<b>1298</b>		VIPERE D'ORSINI
	<b>1078</b>		ECAILLE CHINEE (espèce prioritaire)
	<b>1074</b>		LAINUEUSE DU PRUNELLIER
<b>1065</b>	DAMIER DE LA SUCCISE		
Annexe 4 directive habitats			SEROTINE COMMUNE
			VESPERE DE SAVI
			VESPERTILION DE DAUBENTON
			NOCTULE DE LEISLER
			VESPERTILION DE NATTERER
			PIPISTRELLE DE KUHL
			PIPISTRELLE DE NATHUSIUS
			PIPISTRELLE COMMUNE
			OREILLARD ROUX
			OREILLARD GRIS
			MOLOSSE DE CESTONI
			LEZARD VERT
			LEZARD DES MURAILLES
			AZURE DU SERPOLET
			ALEXANOR
		APOLLON	
		SEMI-APOLLON	
		DIANE	
		MAGICIENNE DENTELEE	

Annexe 1 directive oiseaux	<b>A 072</b>	BONDREE APIVORE
	<b>A 073</b>	MILAN NOIR
	<b>A 880</b>	CIRCAETE JEAN-LE-BLANC
	<b>A 091</b>	AIGLE ROYAL
	<b>A 103</b>	FAUCON PELERIN
	<b>A 215</b>	GRAND-DUC D'EUROPE
	<b>A 224</b>	ENGOULEVENT D'EUROPE
	<b>A 231</b>	ROLLIER D'EUROPE
	<b>A 246</b>	ALOUETTE LULU
	<b>A 255</b>	PIPIT ROUSSELINE
	<b>A 302</b>	FAUVETTE PITCHOU
	<b>A 338</b>	PIE-GRIECHE ECORCHEUR
	<b>A 339</b>	PIE-GRIECHE A POITRINE ROSE
	<b>A 346</b>	CRAVE A BEC ROUGE
	<b>A 379</b>	BRUANT ORTOLAN

· **Action préconisée**

La mise en œuvre de la gestion agropastorale souhaitée, dans le cadre d'une stratégie globale de conservation des habitats et espèces inféodés aux milieux pastoraux, nécessite la création ou la réhabilitation d'un certain nombre d'équipements pastoraux pouvant faire l'objet d'aides financières.

· **Données de contractualisation**

- localisation : milieux agricoles et pastoraux, voir carte. La plupart des équipements nécessaires sont déjà identifiés, d'autres peuvent toutefois l'être à l'occasion d'études d'aménagement du domaine pastoral. Voir carte numéro 8.

- partenaires potentiels : agriculteurs, propriétaires, collectivités, Office National des Forêts, groupements pastoraux.

• **Coût** : 52 000 euros par an

· **Cahier des charges**

Cette aide peut concerner les points suivants :

- Création de points d'eau pour l'abreuvement des troupeaux. L'éloignement des troupeaux par rapport à un point d'eau peut en effet induire une sous-utilisation pastorale et par voie de conséquence la fermeture de certains milieux.

La création d'un point d'eau à vocation pastorale ne doit pas présenter de dangers pour la faune sauvage du site, notamment oiseaux, chiroptères, autres mammifères et s'intégrer au paysage.

- Création ou restauration de cabanes pastorales.

- Gestion des accès : achat et pose de barrières ou d'obstacles empêchant la circulation motorisée du grand public sur les pistes des exploitants ou en rapport avec le multi-usage (franchissement de clôtures).

- Création de parcs de contention et de pédiluves.

- Mise à disposition de parcs clôturés mobiles ou de clôtures fixes.

- Electrification solaire en autonomie ou en appui.

En contrepartie de la participation de l'Etat au financement des équipements, le propriétaire s'engage à mettre durablement ces équipements au bénéfice de l'agriculture à travers une convention pluriannuelle de pâturage. L'exploitant agricole bénéficiaire s'engage à souscrire les actions préconisées dans le document d'objectifs et notamment celles garantissant un pâturage raisonné permettant une bonne gestion de la ressource herbacée et un ralentissement de l'embroussaillage sur les surfaces équipées. Le secteur concerné sera défini en préalable à la prise en charge de l'équipement.

· **Indicateur de suivi** : enregistrement des actions réalisées ou financées dans la base de données du site.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

**Sous objectif 1.6.- Sauvegarder les éléments paysagers créés par l'homme utiles au maintien de la biodiversité du site**

**Mesure 1.6.- Favoriser l'entretien général des murets et des murets des terrasses**

**Habitats et espèces concernés :**

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code EUR 15	Intitulé
<b>6210</b>	Pelouses calcicoles semi-sèches
<b>3822</b>	Prairies de fauche de basse altitude

Espèces d'intérêt communautaire concernées

	Code EUR 15	Intitulé
Annexe 2 directive habitats	<b>1304</b>	GRAND RHINOLOPHE
	<b>1303</b>	PETIT RHINOLOPHE
	<b>1310</b>	MINIOPTERE DE SCHREIBERS
	<b>1323</b>	VESPERTILION DE BECHSTEIN
	<b>1307</b>	PETIT MURIN
	<b>1321</b>	VESPERTILION A OREILLES ECHANCREES
	<b>1298</b>	VIPERE D'ORSINI
	<b>1078</b>	ECAILLE CHINEE (espèce prioritaire)
	<b>1074</b>	LAINUEUSE DU PRUNELLIER
	<b>1065</b>	DAMIER DE LA SUCCISE
Annexe 4 directive habitats		SEROTINE COMMUNE
		VESPERE DE SAVI
		VESPERTILION DE DAUBENTON
		NOCTULE DE LEISLER
		VESPERTILION DE NATTERER
		PIPISTRELLE DE KUHL
		PIPISTRELLE DE NATHUSIUS
		PIPISTRELLE COMMUNE
		OREILLARD ROUX
		OREILLARD GRIS
		MOLOSSE DE CESTONI
		LEZARD VERT
		LEZARD DES MURAILLES
		AZURE DU SERPOLET
		ALEXANOR
	DIANE	
Annexe 1 Directive oiseaux	<b>A 880</b>	CIRCAETE JEAN-LE-BLANC
	<b>A 224</b>	ENGOULEVENT D'EUROPE
	<b>A 246</b>	ALOUETTE LULU
	<b>A 255</b>	PIPIT ROUSSELINE
	<b>A 302</b>	FAUVETTE PITCHOU
	<b>A 338</b>	PIE-GRIECHE ECORCHEUR
	<b>A 339</b>	PIE-GRIECHE A POITRINE ROSE

Un certain nombre de murets délimitant les terrasses ou d'empierrements ont été réalisés au cours des siècles sur ce site. Ils ont un rôle agricole et paysager et participent au maintien des pelouses implantées sur les terrasses.

· **Gestion proposée**

Elimination sélective des végétaux si nécessaire, réalisée en période hivernale (entre novembre et le 1<sup>er</sup> mars), remontage des parties éboulées et recalage des pierres.

• **Données de contractualisation**

Localisation : anciennes terrasses sur tout le site

Linéaire potentiel contractualisable : plusieurs kilomètres

Partenaires potentiels : agriculteurs, propriétaires publics et privés.

• **Coût annuel et cahier des charges :**

Se référer au tableau ci dessous et à la description des actions dans la synthèse territoriale agroenvironnementale.

Tout gyrobroyage ou brûlage de la végétation ne sont autorisés qu'entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars.

· **Actions agroenvironnementales préconisées**

L'action la plus appropriée pourra être choisie parmi les suivantes. Les prioritaires figurent en gras.

Code actions agroenvironnementales		Intitulé	Aide en €/ml/an	
			base	bonifiée Natura 2000
0605	<b>A10</b>	<b>Entretien simple des murets</b>	<b>0,38</b>	<b>+20%</b>
0606	<b>A10</b>	<b>Entretien des murets des terrasses (hauteur &gt; 2 m)</b>	<b>0,52</b>	<b>+20%</b>

· **Indicateur de suivi :** enregistrement du linéaire réhabilité et entretenu dans la base de données du site.

## **Sous objectif 1.7. - Assurer la préservation des populations autochtones de perdrix rouges**

### **Mesure 1.7. Encourager une gestion cynégétique durable des populations de perdrix rouges autochtones**

- **Espèce d'intérêt communautaire concernée** : perdrix rouge (annexe 2 directive oiseaux)

- **Gestion proposée**

Sur le site, les effectifs de perdrix rouges ont fortement baissé dans les années 1996/1997. Depuis, la diminution de la pression cynégétique, une météo plus favorable, et des travaux de réouverture de milieux (réalisés à Cipières notamment) ont permis une remontée des populations. Celles-ci peuvent à nouveau supporter un prélèvement cynégétique.

Malgré le nombre réduit de jours d'ouverture de la chasse, le prélèvement peut justifier un ajustement des prélèvements aux effectifs qui dépendent également de la réussite de la reproduction, en instaurant un plan de chasse par massif.

Les lâchers de perdrix rouge d'élevage peuvent également entraîner des problèmes sanitaires et génétiques (abâtardissement) pour les populations de perdrix rouges autochtones.

Il s'agit donc d'encourager les sociétés de chasse à assurer une gestion durable des populations autochtones de perdrix rouges à la vue des éléments précédents.

- **Données de contractualisation**

Localisation : tout le site et proche périphérie (montagne du Cheiron) pour les mesures de gestion cynégétique, milieux favorables à la perdrix rouge pour le financement des travaux (anciennes terrasses, secteurs fréquentés par l'espèce).

Surface potentielle contractualisable : 60 ha

Partenaires potentiels : sociétés de chasse, fédération des chasseurs, propriétaires.

- **Coût annuel** : 4 500 euros / an

- **Cahier des charges**

Le contractant s'engage à établir et appliquer un plan de chasse annuel à la perdrix rouge, concerté à l'échelle du massif, en fonction du succès annuel de la reproduction et de l'évolution des effectifs,

Il s'engage également à proscrire tout lâcher de perdrix rouges d'élevage sur le site et sa périphérie.

Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du milieu définis dans le contrat, s'engage à recueillir l'accord du propriétaire des fonds le cas échéant et à garantir l'entretien ultérieur des travaux réalisés ( par la mise à disposition à l'agriculture des espaces ainsi ouverts en particulier ).

Les travaux et le montant du financement devront être étudiés au cas par cas en fonction des conditions naturelles, de la localisation, de la nature de la végétation à traiter, des techniques employées (manuelles, mécaniques...) et partant, du coût prévisible de l'opération.

En contrepartie l'Etat participe au financement des travaux de réhabilitation du milieu.

- **Indicateur de suivi** : suivi annuel des effectifs de perdrix rouges.

## 1.8. - Préservation de la faune des pâturages des effets secondaires des traitements vermifuges du cheptel.

### Mesure 1.8. proposer des traitements vétérinaires raisonnés pour la vermifugation du cheptel domestique

Inciter à l'utilisation de traitements antiparasitaires du cheptel domestique significativement moins néfastes pour l'entomofaune coprophage et les insectivores à travers la chaîne alimentaire ( chauves souris et oiseaux en particulier ). Cette mesure vise en particulier les vermifuges utilisés contre la grande douve du foie.

#### **Habitats et espèces concernés :**

##### Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code EUR 15	Intitulé
<b>6210</b>	Pelouses calcicoles semi-sèches
<b>3822</b>	Prairies de fauche de basse altitude

##### Espèces d'intérêt communautaire concernées

	Code EUR 15	Intitulé
Annexe 2 directive habitats	<b>1304</b> <b>1303</b> <b>1310</b> <b>1323</b> <b>1307</b> <b>1321</b>	GRAND RHINOLOPHE PETIT RHINOLOPHE MINIOPTERE DE SCHREIBERS VESPERTILION DE BECHSTEIN PETIT MURIN VESPERTILION A OREILLES ECHANCREES
Annexe 4 directive habitats		SEROTINE COMMUNE VESPERE DE SAVI VESPERTILION DE DAUBENTON NOCTULE DE LEISLER VESPERTILION DE NATTERER PIPISTRELLE DE KUHL PIPISTRELLE DE NATHUSIUS PIPISTRELLE COMMUNE OREILLARD ROUX OREILLARD GRIS MOLOSSE DE CESTONI
Annexe 1 Directive oiseaux		ENGOULEVENT D'EUROPE ALOUETTE LULU PIPIT ROUSSELINE PIE-GRIECHE ECORCHEUR PIE-GRIECHE A POITRINE ROSE

Mesure encore **en cours de validation** : prendre contact avec la DDAF

## 1.9. - Etudes et suivis

### 1.9.1. Mettre en place un suivi des populations de vipère d'Orsini

· **Espèce d'intérêt communautaire concernée** : vipère d'Orsini (annexe 2 directive habitat).

· **Suivi préconisé** :

Bien que la présence de l'espèce soit avérée depuis longtemps sur ce site, la dynamique de population n'est pas connue faute de prospections régulières. De plus, des pillages récents ont sans nul doute aggravé localement le statut fragile de cette espèce.

Il est proposé d'instaurer un suivi pluriannuel de l'espèce et de son habitat à l'échelle des différents sites Natura 2000 de la région PACA l'abritant et leur périphérie et ayant pour objectif les actions suivantes :

- recueil des données de terrain par prospection continue sur les différents sites, comprenant les populations voisines,
- suivi des populations par capture,
- suivi à la suite de travaux de réhabilitation de certaines stations.

· **Modalités de mise en œuvre** :

Afin de rationaliser les coûts et modalités de mise en œuvre et de suivi, cette action fera appel à un chargé de mission unique à l'échelle régionale intervenant sur les différents sites.

· **Coût** :

Il est globalisé à l'échelle régionale.

### 1.9.2. : Cartographie fine et suivi de la nivéole de Nice.

· **Espèce d'intérêt communautaire concernée** : nivéole de Nice (annexe 2 directive habitats)

· **Suivi préconisé** :

En relation avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, mener une cartographie en continu sur plusieurs années des stations de cette espèce végétale pour cerner son aire de répartition.

L'opération consiste en un comptage des pieds de nivéole et la localisation des stations au GPS, à la saison favorable.

Les effectifs étant très variables d'une année à l'autre en fonction du volume des précipitations, le comptage devra être réalisé sur plusieurs années.

La prospection interviendra sur les sites potentiels à l'ouest du col de Vence jusqu'à Gourdon à l'époque optimale de floraison (mi-avril à mi-mai).

· **Coût** : 15 000 euros.

**1.9.3. Etudes phytosociologiques sur quelques formations de pelouses posant des problèmes de caractérisation et peu étudiées dans les Alpes-Maritimes :**

· **Pelouses à brome érigé et brachypode penné :**

- Identification des associations végétales du *Mesobromion*,
- Recherche et cartographie des sites riches en orchidées (habitat prioritaire) signalés notamment à Caussols.

· **Pelouses vivaces des dalles rocheuses et communautés thérophytiques associées (classes des *Sedo-Scleranthetea* et *Stipo capensis- Trachynietea distachyae*) :**

Caractérisation des alliances phytosociologiques (*Alyso-Sedion albi*, *Valerianion tuberosae*) et des associations.

· **Coût :**

8 000 euros

**1.9.4. Suivi quantitatif de la progression de la végétation ligneuse par comparaison de différentes missions de photos aériennes ou satellite**

· **Suivi préconisé :**

Etude d'un dispositif faisant appel à l'analyse à 5 ans d'intervalle au minimum des photographies aériennes orthorectifiées ou d'images satellites, permettant d'apprécier la part relative sur le site et l'évolution des différents types de milieux selon une typologie simplifiée (pelouses et prairies, landes, forêts, rochers et terrains nus)

Acquisition des images, réalisation d'un état zéro par traitement et analyse des images puis report sur SIG, renouvellement des opérations 5 ans après au minimum pour comparaison et évaluation, analyse et synthèse.

· **Coût :**

20 000 euros

**1.9.5. Suivi qualitatif par comparaison de l'évolution de certains milieux ouverts et de leur richesse spécifique en fonction de différents types de gestion mis en œuvre.**

· **Suivi préconisé :**

Définition d'un protocole de relevés et de suivi (flore, faune)

Echantillonnage de placettes représentatives de gestions différenciées sur une unité floristique identique.

Réalisation d'un état initial

Matérialisation des placettes suivies

Réalisation de suivis périodiques

· **Coût :**

4 000 euros / an

## **Objectif n°2 : La préservation des milieux forestiers**

Les habitats forestiers relevant de la directive sont avant tout menacés par le risque d'incendie sur le site. Ils sont globalement peu affectés par la dynamique naturelle, la déprise ou les activités de gestion forestière relativement limitées qui s'y déroulent.

La situation est plus contrastée en ce qui concerne certaines espèces remarquables inféodées au milieu forestier (coléoptères, chiroptères, oiseaux, plantes...), tout particulièrement dans ses stades les plus âgés, relativement peu représentés sur ce site. La forêt y est souvent jeune, car issue de recolonisation récente de terrains autrefois dédiés à l'agriculture sur des surfaces conséquentes.

Les mesures ci-après visent au maintien de la biodiversité forestière de manière générale et à la sauvegarde d'éléments faunistiques et floristiques rares associés en particulier.

En conséquence, elles s'appliquent à l'ensemble des milieux forestiers, sans distinction particulière d'habitat.

Une des problématiques essentielles consistera sans doute à assurer communication et assistance auprès des propriétaires forestiers pour les sensibiliser et les inciter à adopter les mesures préconisées. Ce volet est développé au niveau des mesures s'appliquant à tout le site.

## 2.1 Assurer le maintien de faciès de forêts matures sur le site

### Mesure 2.1. Encourager la sauvegarde des faciès de forêts matures sur le site dans les peuplements exploitables.\*

#### · Rappel des enjeux et objectifs :

Les stades forestiers les plus âgés, voire les plus sénescents, abritent une faune forestière remarquable et inféodée à ces milieux particulièrement peu représentés sur le site aujourd'hui. La déprise forestière et l'évolution naturelle devraient entraîner à terme un accroissement inéluctable des surfaces de forêts âgées. A plus court terme, le maintien des forêts matures, voire de vieux arbres isolés, est nécessaire à la préservation d'espèces remarquables.

#### · Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire (\* = prioritaire) concernés.

Code EUR 15	Intitulé
9180	Forêt d'éboulis ou de ravins *
9540	Forêt de pin d'Alep provenço ligurienne
9340	Forêt de chêne vert

#### Espèces d'intérêt communautaire concernées

Annexe 2 directive habitats	Végétale	BUXBAUMIE VERTE ANCOLIE DE BERTOLONIE
	Animale	VESPERTILION DE BECHSTEIN GRAND CAPRICORNE LUCANE CERF VOLANT PIQUE PRUNE ROSALIE DES ALPES
Annexe 4 directive habitats		NOCTULE DE LEISLER PIPISTRELLE DE NATHUSIUS
Annexe 1 directive oiseaux		CIRCAETE JEAN-LE-BLANC PIC NOIR

#### • Gestion proposée

Encourager les propriétaires à laisser évoluer naturellement les formations forestières âgées identifiées, de manière à assurer le maintien de la faune et de la flore associés à ce type de milieu.

#### · Cahier des charges :

Le contractant qui est le propriétaire du bien forestier s'engage à laisser évoluer naturellement les formations forestières visées au contrat, c'est à dire à ne pratiquer ni coupes ni travaux. Le bois mort est laissé sur place, sauf risque manifeste sur les secteurs fréquentés par le public. Les arbres âgés ou sénescents sont strictement respectés.

Il n'est pratiqué ni traitement phytosanitaire, ni débroussaillage (sauf de sécurité à proximité des routes, pistes et habitations conformément à la loi), ni introduction de végétaux (plantation ou semis).

En contrepartie, l'Etat verse au propriétaire une indemnité égale au revenu cadastral des propriétés non bâties ayant fait l'objet de la contractualisation.

Cette indemnité est portée aux minima suivants selon que la parcelle est « économiquement » exploitable ou non, cette condition s'appréciant selon le seul critère de l'accessibilité aux engins de débardages :

- Parcelle située à plus de 500 m d'une voie de desserte (route ou piste de débardage ou secteur accessible aux engins forestiers) : indemnité minimum de 5 euros /ha /an
- parcelle située entre 200 et 500 m : indemnité minimum de 10 euros/ha/an
- parcelle située entre 100 et 200 m : indemnité minimum de 15 euros/ha/an
- parcelle située à moins de 100m : indemnité minimum de 30 euros/ha/an

• **Durée de l'engagement** : 30 ans au minimum.

• **Données de contractualisation**

Localisation : dans les faciès identifiés de forêts âgées du site, voir carte des forêts mûres

Surface contractualisable : 255,20 ha.

Partenaires potentiels : propriétaires forestiers privés, collectivités, ONF.

• **Coût annuel** : 6 000 euros / an.

• **Indicateur de suivi** : surface contractualisée

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## 2.2 Encourager les propriétaires publics ou privés à appliquer et intégrer les prescriptions du document d'objectifs dans leurs propres documents de gestion forestière

### Mesure 2.2. Aide à la gestion forestière durable\*

· **Habitats et espèces concernés :**

Habitats d'intérêt communautaire (\* = prioritaire) concernés.

Code EUR 15	Intitulé
9180	Forêt d'éboulis ou de ravins *
9540	Forêt de pin d'Alep provenço ligurienne
9340	Forêt de chêne vert

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Annexe 2 directive habitats	Végétale	BUXBAUMIE VERTE ANCOLIE DE BERTOLONIE
	Animale	VESPERTILION DE BECHSTEIN GRAND CAPRICORNE LUCANE CERF VOLANT PIQUE PRUNE ROSALIE DES ALPES
Annexe 4 directive habitats		NOCTULE DE LEISLER PIPISTRELLE DE NATHUSIUS
Annexe 1 directive oiseaux		CIRCAETE JEAN-LE-BLANC PIC NOIR

· **Gestion proposée :**

Aider à la réalisation ou la mise en conformité des plans de gestion des forêts publiques ou privées du site pour agir en faveur d'une plus grande diversité biologique : intégrer les problématiques environnementales et les mesures du document d'objectifs dans les documents de gestion.

Dans le cas de propriétés privées d'une surface éligible à un Plan Simple de Gestion ou de regroupements de propriétés permettant la réalisation d'un Plan Simple de Gestion collectif, ils sont réalisés ou révisés par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Ils comporteront notamment une étude des prescriptions du document d'objectifs, s'appliquant sur la propriété.

• **Données de contractualisation**

Localisation : les milieux forestiers éligibles à un plan de gestion agréé sur tout le site

Potentiel contractualisable : 15 plans de gestion sur 5 ans

Partenaires potentiels : propriétaires forestiers publics et privés éligibles à un plan de gestion forestière agréé.

Budget annuel : 4 000 euros / an.

• **Coût et cahier des charges**

Le contractant est le propriétaire du bien forestier. Il s'engage à intégrer les attentes du document d'objectifs lors de l'élaboration de son document de gestion forestière. Il confie dans ce cadre une étude à un expert ou organisme agréé par l'Etat, visant d'une part à analyser la présence (intégrer les données fournies par l'Etat et préciser si nécessaire la cartographie

des habitats ou espèces visées à la Directive sur la propriété), d'autre part définir les règles de la gestion durable des éléments remarquables dans le contexte local à prendre en compte dans le document de gestion. Ces deux phases peuvent être dissociées et faire l'objet de deux contrats distincts et complémentaires ( une phase analyse et une phase orientations et prescriptions ).

Ce même document visera également à favoriser les cycles sylvogénétiques complets avec phase de sénescence, et une diversité maximale de strates et d'essences locales.

Le propriétaire s'engage à contractualiser ultérieurement les éventuelles mesures natura 2000 mises en évidence lors de l'étude du document de gestion.

En contrepartie, l'Etat participe financièrement à l'élaboration du plan de gestion ou à sa mise en conformité à hauteur de :

- 1 000 €par propriété et forfaitairement jusqu'à 25 ha.
- 200 €par tranche de 20 ha supplémentaires.

· **Indicateurs de suivi :**

- nombre de dossiers et surface contractualisée
- nombre de plans de gestion révisés ou établis.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## 2.3 Création d'une réserve biologique en milieu forestier sur le site

### Mesure 2.3. Création d'une Réserve Biologique Domaniale

#### · Espèces d'intérêt communautaire concernées

Annexe 2 directive habitats	Végétale	ANCOLIE DE BERTOLONI BUXBAUMIE VERTE
	Animale	VIPERE D'ORSINI GRAND RHINOLOPHE LUCANE CERF VOLANT PIQUE PRUNE ROSALIE DES ALPES
Annexe 4 directive habitats		LEZARD VERT LEZARD DES MURAILLES COULEUVRE VERTE ET JAUNE APOLLON DIANE ALEXANOR MAGICIENNE DENTELEE
Annexe 1 directive oiseaux		TETRAS LYRE CIRCAETE JEAN LE BLANC

#### · Gestion proposée

La partie de la forêt domaniale du Cheiron incluse dans le site Natura 2000 mérite d'être érigée en Réserve Biologique Domaniale en raison du grand intérêt floristique et faunistique du secteur.

Une Réserve Biologique Domaniale à pour but de mettre en œuvre une gestion particulière pour la conservation des milieux et espèces remarquables.

Les objectifs de cette réserve seront :

- la conservation de faciès forestiers rares par leur maturité et de la faune associée (statut de réserve intégrale).
- la préservation d'espèces remarquables, tant au niveau de la faune (tétrasyre, vipère d'Orsini, criquet hérisson...) que de la flore (ancolie de Bertoloni, buxbaumie verte, cytise d'Ardoino...) (statut de réserve dirigée).

#### • Données de contractualisation

Localisation : forêt domaniale du CHEIRON, voir carte numéro 6.

Surface contractualisable : 343 ha en site Natura 2000

Contractant potentiel : Office National des Forêts

#### • Cahier des charges

L'Office National des Forêts s'engage à étudier et faire aboutir un projet de classement en Réserve Biologique Domaniale de la forêt domaniale du Cheiron pour sa partie incluse dans le site et en proche périphérie.

En contrepartie, l'Etat prend à sa charge le coût des études préalables nécessaires à la constitution du dossier (inventaires et constitution du dossier de classement en RB) et des interventions préconisées dans le document de gestion à venir à mettre en œuvre ultérieurement.

#### • Coût

- 20 000 euros pour les inventaires et l'élaboration du dossier de classement en RB avec plan de gestion associé.
- 6 000 euros/an pour la mise en œuvre des actions de gestion

**Sous objectif 2.4. - Préservation des populations de tétras-lyre à travers la gestion cynégétique, la réhabilitation des habitats et la limitation des dérangements en période sensible**

- **Espèce d'intérêt communautaire concernée** : tétras-lyre (annexe 1 directive oiseaux).

- **Rappel des enjeux** :

La population de tétras-lyre du massif du Cheiron occupe un milieu à affinités méditerranéennes tout à fait original pour l'espèce, qui est ici en limite sud de son aire de répartition.

Cette population particulièrement remarquable pour les raisons précitées, a subi d'inquiétantes diminutions d'effectifs sur le massif. La fréquentation du milieu, très importante en raison de la proximité de la station de Gréolières-les-Neiges, entraîne des dérangements hivernaux auxquels l'espèce est très sensible. Par ailleurs, les milieux propices à l'espèce tendent à se refermer.

Dans ces conditions, un prélèvement cynégétique, aussi faible soit-il, sur cette population fragile et morcelée n'est pas envisageable. Une protection intégrale de cette espèce se justifie aujourd'hui sur le site.

- **Indicateur de suivi** : comptage annuel au chant de la population de tétras-lyre du Cheiron.

**Mesure 2.4.1 . Limiter le dérangement de l'espèce pendant les périodes sensibles :**  
**Eviter tous travaux en période sensible**

Le tétras-lyre est particulièrement sensible à toutes formes de dérangement notamment en période hivernale et de reproduction.

La saison sensible s'étend de novembre à fin juin.

· **Gestion proposée :**

Eviter tout dérangement dû à des travaux ou opérations de gestion en période sensible.

• **Données de contractualisation**

Localisation : Forêt domaniale du Cheiron

Surface contractualisable : 343 ha

Contractant potentiel : Office National des Forêts

Coût annuel : néant

• **Cahier des charges**

Toutes interventions, martelages, exploitations et travaux forestiers dans la future Réserve Biologique Domaniale du Cheiron seront réalisés en dehors de la période fin novembre/ début juin sur les secteurs d'habitat du tétras-lyre.

· **Recommandation**

Inciter les autres propriétaires divers gestionnaires à adopter des règles similaires sur tout l'ubac du Cheiron.

### **Mesure 2.4.2. Dissuader la fréquentation hivernale du site\***

La proximité de la station de Gréolières-les-Neiges est susceptible d'induire une fréquentation hivernale importante qui peut être très dommageable à l'espèce.

#### **· Gestion proposée :**

Dépose temporaire annuelle du balisage des itinéraires conduisant dans les secteurs à tétras-lyre en période sensible.

Réalisation de supports de communication et d'information du public sur ce thème.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : forêt domaniale du Cheiron

Surface contractualisable : 343 ha

Partenaires potentiels : Office National des Forêts, station de Gréolières les Neiges, Conseil Général, communes de Gréolières et de Roquestéron-Grasse.

Coût :                -pose et dépose du balisage 350 euros / an  
                          -Conception et pose du panneau 4 000 euros

#### **• Cahier des charges**

Le contractant s'engage à n'installer aucun circuit hivernal (à pied, à ski ou en raquette) ni balisé ni damé dans la forêt domaniale du Cheiron. Seul l'adret situé au-dessus de la station peut faire l'objet d'un circuit hivernal. Des panneaux explicatifs dissuadant le public de s'engager plus avant dans le massif et en explicitant les motifs seront installés le long du chemin et à proximité des divers accès depuis la station.

Le balisage de départ des sentiers parcourant la forêt domaniale au départ de la station sera ôté temporairement entre le 15/12 et le 31/05 et il lui sera substitué un panneau explicatif dissuadant la pénétration du massif.

Les topos guides mentionneront dans leur réédition cette recommandation.

Réaliser un dépliant de sensibilisation sur le tétras-lyre.

Ce dépliant serait disponible et distribué à la station de Gréolières-les-Neiges.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Mesure 2.4.3. Réhabiliter et entretenir les milieux favorables au tétras-lyre**

L'espèce fréquente des clairières et sous-bois clairs qui ont naturellement tendance à se refermer. Leur réhabilitation est une action favorable à l'espèce, déjà expérimentée en de nombreux lieux.

· **Gestion proposée :**

Réouvrir et entretenir l'ouverture des clairières favorables à l'espèce.

• **Données de contractualisation**

Localisation : Forêt domaniale du Cheiron

Surface contractualisable : 15 ha

Partenaires potentiels : Office National des Forêts

Coût : 3 000 euros/an

• **Cahier des charges**

Entretien par bucheronnage léger et débroussaillage, avec traitement des rémanents, des clairières favorables au tétras-lyre. Les travaux, réalisés en automne veilleront à laisser en place les perchoirs et arbres refuges.

**Recommandation :** inciter à l'élargissement de ce type d'interventions, sous le contrôle d'un organisme compétent (ONCFS, Observatoire des Galliformes de Montagne, Fédération de chasse, ONF...) à tout l'ubac du Cheiron.

### **Mesure 2.4.4. Gestion de la chasse au tétras-lyre sur le site**

· **Gestion proposée**

En complément des mesures inscrites ci dessus, la chasse au tétras-lyre mérite d'être suspendue sur tout le site dans l'attente d'une remontée significative des effectifs, comme c'est d'ailleurs déjà le cas à l'instigation des structures fédérales de la chasse sur la plupart des communes concernées.

• **Données de contractualisation**

Contractants : sociétés de chasse, ONF.

Coût : Néant

• **Cahier des charges**

Suspendre la chasse au tétras lyre par règlement interne des sociétés en l'attente d'une remontée significative des effectifs.

**Recommandation :** cette mesure devrait également s'appliquer à l'ensemble du massif du Cheiron.

## 2.5. Etudes et suivis en milieu forestier

### 2.5.1. Recherche du pique prune

Une donnée de localisation récente unique existe sur le site pour cet insecte rare, menacé et typique des stades forestiers sénescents.

- **Etude préconisée** : prospection dans les forêts matures pour rechercher l'espèce et déterminer son statut sur le site.
- **Localisation** : forêts matures du site, voir carte numéro 5.
- **Coût** : 9 000 euros

### 2.5.2. Suivi des chiroptères arboricoles

- **Suivi préconisé** :

Pose de grappes de nichoirs spécifiques pour les chiroptères arboricoles dans différents types d'habitats forestiers du site.

Les spécialistes réaliseront un suivi par des visites périodiques sur plusieurs années.

- **Localisation** : sur tout le site et dans différents types de milieux forestiers.
- **Coût** : 11 900 euros

### 2.5.3. Recherche de la buxbaumie verte

Cette espèce vient d'être découverte en forêt domaniale du Cheiron et pourrait exister dans d'autres zones forestières du site.

- **Etude préconisée** : prospection dans les différents faciès forestiers du site favorables à l'espèce (pinèdes de pin sylvestre d'ubac, sapinières).
- **Coût** : 4 000 euros

### 2.5.4. Etudes phytosociologiques

Certains habitats ont souvent été peu étudiés dans les Alpes-Maritimes et posent des problèmes de caractérisation phytosociologique.

En ce qui concerne la forêt, il s'agit surtout des hêtraies sèches, des différents faciès de chênaies vertes et des pinèdes de pin sylvestre.

- **Etudes préconisées** :  
Relevés phytosociologiques dans les différents secteurs représentatifs de ces habitats.
- **Coût** : 8 000 euros

### Objectif n° 3 - La préservation du milieu souterrain et de la faune associée

Le milieu karstique et la faune qui lui est associée présentent un intérêt écologique majeur sur le site des Préalpes de Grasse.

Les grottes abritent une faune originale (chiroptères, coléoptères endogés, amphibiens...). Les spéléologues ont largement contribué à la connaissance de ce milieu, dans sa dimension physique en particulier.

En matière de biospéléologie, par contre, les données sont fragmentaires et le site mal connu : Les rares inventaires réalisés montrent la présence d'espèces remarquables mais leur statut et leur répartition précise restent inconnus. Ainsi, on a peu de connaissances sur les zones d'hivernage des chiroptères, sur la répartition de rarissimes coléoptères endogés ou encore sur la présence du spéléperpe brun (signalé en 1953 mais non confirmé depuis).

· **Habitats et espèces concernés :**

Habitats d'intérêt communautaire (\* = prioritaire) concernés.

Code EUR 15	Intitulé
8310	Grottes non exploitées par le tourisme, avens, balmes *

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Annexe 2 directive habitats	GRAND RHINOLOPHE PETIT RHINOLOPHE MINIOPTERE DE SCHREIBERS VESPRTLION DE BECHSTEIN PETIT MURIN VESPRTLION A OREILLES ECHANCREES
Annexe 4 directive habitats	SEROTINE COMMUNE VESPERE DE SAVI VESPRTLION DE DAUBENTON NOCTULE DE LEISLER VESPRTLION DE NATTERER PIPISTRELLE DE KUHL PIPISTRELLE DE NATHUSIUS PIPISTRELLE COMMUNE OREILLARD ROUX OREILLARD GRIS MOLOSSE DE CESTONI

· **Indicateur de suivi :**

Suivi annuel des populations de chiroptères sur quelques cavités du site.

### **Mesure 3.1 – Améliorer la connaissance des cavités naturelles et en assurer la protection\***

#### **· Gestion proposée :**

Assurer la pérennité et l'accessibilité des sites utilisés par les chiroptères au cours de leur cycle vital.

Mieux connaître les espèces endogées.

#### **• Données de contractualisation :**

Localisation : tout le site

Partenaires : collectivités, ONF, propriétaires, Groupe Chiroptère de Provence, Fédération Française de Spéléologie.

· **Cahier des charges** : Il s'agit de mieux connaître la répartition, l'effectif et les milieux de vie des espèces endogées et, le cas échéant de définir les dispositions de protection.

Quatre types d'action sont à mener :

#### **- Inventaire des coléoptères endogés, recherche du spéléopes dans certaines cavités :**

Partenaires : Fédération Française de Spéléologie.

Biospéléologues, entomologistes, herpétologues.

Coût : 12 000 euros

#### **- Inventaires et suivi des chiroptères :**

Les inventaires menés ces dernières années sont à poursuivre pour améliorer la connaissance et affiner la répartition des différentes espèces par visites diurnes, captures au filet, détection des cris ultrasonores et assurer le suivi annuel de certaines cavités.

Coût : 2 700 euros / an

#### **- Suivis biospéléologiques :**

La fréquentation du milieu souterrain par les spéléologues est une occasion d'observations biospéléologiques. Une sensibilisation des spéléologues aux richesses souterraines doit être réalisée par les structures associatives fédérales via l'édition d'une plaquette spécifique. La formation des personnes intéressées et la tenue d'un recueil des observations effectuées sur ce site permettrait de multiplier les données.

- conception et édition d'une plaquette,

- réunions de sensibilisation et de formation.

Partenaires : Fédération Française de Spéléologie

Coût : 1 200 euros/ an

#### **- La protection des gîtes d'hivernage et de reproduction des chiroptères :**

Les zones d'hivernage des chauves-souris ne sont pas connues sur le site à ce jour.

En cas de découverte, il sera nécessaire de protéger ces cavités en collaboration avec les structures associatives.

Des dispositifs adaptés, permettant le passage des chauves souris (grilles spécifiques), pourront être installés de façon permanente ou temporaire en fonction des enjeux.

Coût : non chiffré, aucun site n'étant identifié à ce jour et en l'état des connaissances.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### Mesure 3.2. Créer, maintenir et entretenir les éléments fixes du paysage favorables aux chiroptères

#### · Gestion proposée

Maintenir une structure paysagère variée.

Entretien et réhabiliter les éléments fixes du paysage, en particulier les linéaires.

Préserver les linéaires boisés (haies, ripisylves et alignements d'arbres) qui fournissent de grandes quantités d'insectes. Ce sont également des axes de déplacement reliant le gîte aux zones de chasse. Favoriser les cycles complets sylvogénétiques avec phase de sénescence (arbres creux).

#### • Données de contractualisation

Localisation : tout le site

Potentiel contractualisable : 2 000 ml

Partenaires potentiels : agriculteurs, collectivités, ONF, propriétaires privés.

#### · Actions agro-environnementales préconisées

La mesure la plus appropriée pourra être choisie parmi les suivantes.

Code actions agri-environnementales		Intitulé	Aide	
			base	bonifiée Natura 2000
0605 : Entretien des murets	A10	Contrat simple d'entretien	0,38 €/ml/an	+20 %
0606 : entretien des murets des terrasses	A00	Entretien des murets des terrasses (< 2m)	0,52 €/ml/an	+20 %
<b>1804</b>	<b>A00</b>	<b>Mise en valeur des terrasses abandonnées en prairies</b>	<b>132 €/ha/an</b>	<b>+20 %</b>
<b>1807</b>	<b>A00</b>	<b>Entretien de vergers au-delà des nécessités liées à la production (vergers en agriculture biologique)</b>	<b>126 €/ha/an</b>	<b>+20 %</b>

### **Mesure 3.3 Préserver les gîtes d'hivernage, de reproduction et de repos\***

#### **· Gestion proposée**

Certaines espèces de chiroptères sont volontiers anthropophiles et gâtent dans les bâtiments qui leur sont accessibles. La restauration de bergeries, bâtis anciens divers, églises diminue le nombre de gîtes disponibles pour les chauves souris. Ces mammifères insectivores sont soumis à un certain nombre d'atteintes : traitement insecticide des charpentes, et dans le milieu naturel, éclairage public gênant, embroussaillage de leurs territoires de chasse.

La limitation de l'emploi d'antiparasitaires systémiques permet de conserver les potentialités alimentaires des terrains de chasse en milieux ouverts (évite la destruction de la chaîne alimentaire par réduction du nombre de larves et de nymphes d'insectes, nourriture des chauves-souris et des oiseaux).

L'utilisation de lampes à vapeur de sodium à la place des lampes à vapeur de mercure ou la limitation de l'éclairage public aux premières et à la dernière heure de la nuit limite la gêne et est également un élément fort de protection de la faune des invertébrés trop attirés par les UV des lampes à vapeur de mercure (nombreux papillons et notamment l'écaille chinée).

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : Collectivités, EPCI, propriétaire privés et publics, agriculteurs, Groupe Chiroptère de Provence

Coût :  
-assistance et conseil : 1 200 euros /an  
-plaquette chauve souris : 3 000 euros  
-adaptation de l'éclairage public : 12 000 euros  
-aide à la réalisation de travaux de rénovation : 5 000 euros/an

#### **• Cahier des charges**

Lors du réaménagement de bâti ancien :

Encourager le maintien des trous et niches en façades à accès étroits et utiliser des produits de traitement des charpentes non-toxiques aux chauves-souris (ex.: fongicides à base de triazole, insecticides à base de pyréthrinoides, perméthrine, cyperméthrine; ne pas utiliser d'organochlorés, d'oxydes de tributylétaine et de silicofluorures), bien analyser les conditions (thermiques....) dans lesquelles sont les colonies afin de les reproduire (même type de toiture...).

Aménager des ouvertures dans les parties des bâtiments utilisés de façon temporaire (combles, greniers).

Poser des nichoirs de substitution et des dispositifs de sorties dans le cas de travaux inévitables (réfection de pont, de toitures...), près des habitations, dans les vergers et les bois.

Assurer conseil et assistance lors de la restauration de bâti rural ancien.

Conception et édition d'une plaquette d'information sur les chauves souris, permettant notamment d'expliquer les précautions à prendre lors de la rénovation de bâti.

Substituer des lampes à vapeur de sodium aux autres formes d'éclairage public et limiter celui-ci au strict nécessaire dans la mesure du possible.

Les coûts afférents à l'ensemble de ces prescriptions peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## Objectif n°4 : La préservation des milieux rocheux et de la faune associée

Les falaises et éboulis du site sont des habitats d'intérêt communautaire peu menacés en raison de leur difficulté d'accès. Certaines espèces animales utilisent les milieux rocheux pour nicher : l'aigle royal, le faucon pèlerin, le hibou grand duc, le crave à bec rouge, le molosse de Cestoni.

La majorité de ces espèces est menacée sur le site par la modification de leurs territoires de chasse (problématique de l'entretien des milieux ouverts, cf. §1), mais surtout par des dérangements croissants sur les secteurs potentiels de nidification, entraînant l'abandon temporaire ou définitif de ces derniers d'où une chute de la reproduction.

### · Habitats et espèces concernés :

#### Habitats d'intérêt communautaire concernés.

Code EUR 15	Intitulé
8210	Pentes calcaires avec végétation chasmophytique
8130	Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles

#### Espèces d'intérêt communautaire concernées

Annexe 4 directive habitats	MOLOSSE DE CESTONI
Annexe 1 directive oiseaux	AIGLE ROYAL FAUCON PELERIN GRAND-DUC D'EUROPE CRAVE A BEC ROUGE

### **Sous objectif 4.1. : Limiter le dérangement des espèces remarquables sur les sites de nidification.**

Au cours des 20 dernières années, l'équipement de nouvelles falaises pour l'escalade, l'augmentation du nombre de grimpeurs, le développement du parapente et du vol libre ont entraîné un dérangement croissant des espèces nichant dans les falaises.

Toutes celles du site sont potentiellement favorables à la nidification de ces espèces.

La protection des espèces animales rupicoles nécessite la préservation des falaises peu ou pas encore fréquentées du site car celles ayant déjà été aménagées ont été désertées.

La saison de reproduction constitue bien entendu une période de sensibilité maximale.

#### **Mesure 4.1.1. : Etudier une limitation concertée de la pratique de l'escalade et du survol de certaines portions de falaises et assurer conjointement la sensibilisation et l'information des pratiquants des disciplines sportives concernées.\***

##### **· Gestion proposée**

Le document d'objectifs vise avant tout à proposer une protection contractuelle des intérêts biologiques et n'est pas le cadre de mesures réglementaires.

Dans le cas présent, les structures associatives locales ne fédérant qu'une partie limitée des pratiquants (escalade, parapente, delta plane) sur le site, la démarche contractuelle, bien que nécessaire, ne saurait être suffisante pour dissuader l'équipement et/ou le parcours ou le survol de sites sensibles par tous les sportifs.

Le recours à une protection réglementaire concertée entre toutes les parties intéressées apparaît dans le cas présent indispensable.

La mesure à étudier en concertation avec les fédérations sportives concernées consisterait à encadrer la pratique de l'escalade et l'équipement de nouvelles voies sans autorisation préalable sur les falaises favorables à la nidification des sites non encore exploités (qui sont également les moins favorables à la pratique de cette activité).

Localisation potentielle: falaises de la vallée de la Cagne, Vescagne, Bau St Jean, vallon de Nans, montagne de They, bordures de Calern et de Cavillore, pic des Courmettes, Nord de Courmes.

Dans le même esprit il serait nécessaire d'étudier une limitation temporaire de la fréquentation des falaises déjà équipées et leur survol pendant la période sensible de nidification des espèces rupicoles (du 15 décembre au 30 juin selon les espèces).

Localisation potentielle : Bau des Blancs, Bau des Noirs, Barre de Cavillore, périphérie du Bau de St-Jeannet.

Bien entendu, tout projet d'équipement touristique de parcours en falaise (via ferrata) ne pourra être envisagé sur ces mêmes sites.

Cette problématique se posera de manière tout à fait complémentaire et avec des enjeux accrus à l'échelle du site Natura 2000 de la rivière du Loup et ses gorges. L'instruction d'un éventuel arrêté de protection de biotope (APB), reprenant les mesures citées ci dessus,

spécifique aux milieux rocheux remarquables des deux sites devrait intervenir en toute logique à l'issue de l'étude des deux documents d'objectifs après concertation avec les parties intéressées.

En parallèle une information ciblée des pratiquants doit être mise en place pour les sensibiliser aux problèmes de conservation, à travers les structures fédérales et la conception d'une plaquette de sensibilisation.

- **Cahier des charges :** Achever et actualiser la cartographie précise des sites d'escalade, de parapente et vol libre des Préalpes de Grasse et des Gorges du Loup afin d'établir après concertation avec les structures fédérales concernées la liste des secteurs devant faire l'objet d'une protection réglementaire dans le cadre d'un APB spécifique. Organiser des réunions avec les parties intéressées afin de définir le champ de la réglementation à mettre en œuvre. Edition et diffusion d'une plaquette sur les espèces rupicoles destinée aux pratiquants de l'escalade, du vol libre et du parapente sur le site. Sensibilisation lors des réunions dans les structures fédérales et associatives.

#### • **Données de contractualisation**

Localisation : falaises du site citées plus haut

Partenaires potentiels : Structures fédérales, Jeunesse et Sports, Collectivités, EPCI, ONF  
Groupe Chiroptère de Provence

Coût à l'échelle du site:                    -recensement des enjeux sur le site : 4 000 euros  
  -concertation : 3 000 euros  
  -plaquette et sensibilisation : 1 200 euros/an

- **Indicateur de suivi:** suivi annuel des espèces nicheuses en falaises

\* : mesure non finançable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

#### **Mesure 4.1.2. Modifier ou supprimer certains sentiers menant à des sites de nidification\***

- **Gestion proposée :**

Certains cheminements marginaux conduisant à proximité d'aires utilisées doivent être supprimés ou modifiés dans leur tracé (Bau de St Jean, Fraisses du Malvan).

La mesure a été intégrée dans les préconisations du § 7.4.4.

- **Indicateur de suivi:** suivi annuel des espèces nicheuses en falaises

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## **Sous objectif 4.2. Réhabiliter et protéger certains sites dégradés.**

### **Mesure 4.2 Nettoyage et protection de certains sites dégradés\***

· **Gestion proposée :** nettoyage de certains sites et mise place de dispositifs dissuadant le rejet des ordures.

Retrait des ordures accumulées et mise en place de barrières en bois empêchant le stationnement le long du CD 3 devant les balmes.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : -balmes de Gourdon au-dessus du CD 3  
-lapiez à fougères de l'embut de Caussols  
-éboulis et forêts de ravins sous le CD2 entre Coursegoules et le col de Vence

Voir carte numéro 7.

Partenaires potentiels : collectivités, EPCI, Conseil Général, propriétaires, ONF, DDE

Coût : -nettoyage des sites 8 000 euros  
-pose de barrières en bois et de panneaux le long du CD 3 et du CD 2 au droit des sites à protéger : 10 000 euros

#### **• Cahier des charges :**

Nettoyage par retrait des ordures accumulées dans les balmes de Gourdon, les fissures du lapiaz à l'embut de Caussols et les éboulis sous le CD2 à Vescagne.

Pose de barrières en bois dissuadant le stationnement au droit des lieux à protéger le long du CD 2 et du CD 3, et de panneaux rappelant l'interdiction de dépôts d'ordure dans le milieu naturel.

· **Indicateur de suivi :** visites périodiques.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Sous objectif 4.3 Suivi de l'avifaune nicheuse sur le site\***

· **Gestion proposée :**

Faire un suivi annuel des espèces remarquables nicheuses en falaises sur le site.

• **Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : associations, naturalistes, fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes

Coût : 3 000 euros / an

· **Cahier des charges :**

Assurer le suivi de la nidification de certaines espèces nicheuses en falaise sur le site : rapaces diurnes et nocturnes, crabe à bec rouge, charognards le cas échéant.

Evolution des effectifs, suivi de la reproduction.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## Objectif n°5 : la préservation du milieu aquatique

Le milieu aquatique sur le site se réduit pour l'essentiel à la Cagne qui abrite des espèces remarquables : le barbeau méridional et l'écrevisse à pieds blancs (écrevisse autochtone). Par ailleurs une observation unique et récente de la loutre qui reste toutefois à confirmer par des recherches complémentaires, donnerait un intérêt tout particulier à cette rivière.

La qualité des eaux est bonne et la pression de pêche raisonnable sur les espèces susceptibles de prélèvements. Les déversements de truites surdensitaires, qui pourraient avoir un impact ont été abandonnés par l'association de pêche locale ces dernières années.

La fréquentation touristique de la Cagne (baignade, canyoning, randonnée aquatique ) nuit probablement à cet écosystème, dans des proportions méconnues, par le piétinement des frayères et l'augmentation de la turbidité à l'étiage. La randonnée aquatique, pratiquée entre la passerelle du GR51 et le Riou, paraît à priori pénalisante.

Les autres cours d'eau du site ne sont pas permanents ou alors ne sont inclus que pour la partie supérieure de leur cours dans le site, comme le ruisseau du Bès.

### · Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire (\* = prioritaire) concernés.

Code EUR 15	Intitulé
7220	Source calcaire pétrifiante *

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Annexe 2 directive habitats	LOUTRE D'EUROPE ( ? ) BARBEAU MERIDIONNAL ECREVISSE A PIEDS BLANCS
Annexe 4 directive habitats	GRENOUILLE AGILE RAINETTE MERIDIONALE

### · Indicateur de suivi :

- Suivi annuel de l'évolution des effectifs de l'écrevisse à pieds blancs et du barbeau méridional par pêches électriques et repérages nocturnes.

- Suivi général au long de l'année de la qualité des eaux et notamment du débit d'étiage.

### **Mesure 5.1. : Evaluer l'impact des activités de canyoning et de randonnée aquatique.\***

L'arrêté préfectoral en date du 22/12/1998 autorise le parcours de la Cagne du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et autorise le canyoning le lundi, mercredi, vendredi et dimanche de 9 heures à 17 heures à l'aval de la passerelle du GR51.

Sur le site l'impact réel des activités de sport nature est mal cerné et une étude serait nécessaire pour le quantifier avant d'envisager toute autre forme de mesures.

#### **· Gestion proposée :**

Etude d'impact des activités sportives sur la reproduction, le milieu de vie, la turbidité de l'eau et le piétinement des espèces dulçaquicoles.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : rivière de la Cagne. Les autres portions de rivières support d'activités de canyoning sont surtout localisées dans le site Natura 2 000 « Rivières et gorges du Loup » et feront l'objet d'une réflexion dans ce cadre.

Partenaires potentiels : Structures fédérales, Jeunesse et Sports, Collectivités, EPCI, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération Départementale des APPMA, Universitaires, bureaux d'étude, Maison Régionale de l'eau

Coût : 15 000 euros

#### **· Cahier des charges :**

Etudier l'impact des différentes formes de fréquentation de la rivière sur le milieu et la conservation des espèces à travers le suivi en période estivale de quelques sites échantillons : effets du piétinement, du dérangement, de la modification de la turbidité de l'eau, des prélèvements éventuels sur le milieu et la présence/absence d'espèces représentatives de la qualité du milieu.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

**Mesure 5.2. Eviter la concurrence interspécifique due aux lâchers et adapter les prélèvements halieutiques aux potentialités de production du milieu\***

· **Gestion proposée :**

Supprimer contractuellement tout lâcher de truites d'élevage ou de toute autre espèce exotique dans la Cagne afin de limiter la concurrence interspécifique et la propagation de maladie (ex. : écrevisse américaine porteuse de la peste de l'écrevisse).

Limiter contractuellement la période d'ouverture de la pêche de l'écrevisse à pieds blancs en fonction d'un suivi annuel des populations, de manière à garantir une gestion durable de l'espèce.

• **Données de contractualisation**

Localisation : rivière de la Cagne.

Partenaires potentiels : APPMA, fédération de pêche, Conseil Supérieur de la Pêche.

Coût : 2 500 euros/an et suivi annuel des espèces 1 400 euros / an.

· **Cahier des charges :**

Le contractant s'engage à ne pas effectuer de lâchers ou d'alevinages dans la Cagne et à limiter contractuellement la période d'ouverture de la pêche de l'écrevisse à pieds blancs et le nombre de prises autorisées sur le site, en fonction des résultats d'un suivi annuel à mener des populations.

En contrepartie l'Etat finance le suivi annuel des espèces et participe à l'aménagement du parcours de pêche à hauteur de 2 500 euros par an destinés en particulier à aider à façonner des traversées de rivière dans les lieux stratégiques, permettant de pêcher sans marcher dans l'eau et les zones de frayères en particulier.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Mesure 5.3. : Assurer un débit réservé au niveau des captages \***

#### **· Gestion proposée :**

Permettre un écoulement suffisant des eaux au niveau du trop plein du captage du Riou ainsi que du débit réservé d'été de la Cagne.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : rivière de la Cagne, captage du Riou

Partenaires potentiels : Collectivités, EPCI, titulaire du droit de fermage des Eaux.

Coût et faisabilité à étudier en relation avec d'éventuels travaux d'entretien ou rénovation du captage.

#### **· Cahier des charges :**

Garantir par un système physique à mettre en place un débit réservé permanent de la Cagne d'au moins 40 l/s au niveau du captage du Riou de manière à permettre la survie des espèces en période d'été.

Réaliser un dispositif assurant un suintement permanent au niveau du trop plein du captage du Riou, où des espèces de gastéropodes d'un grand intérêt ont été identifiées.

Ces travaux doivent être envisagés si possible à l'occasion de travaux d'entretien du captage du Riou.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

**Mesure 5.4. Confirmer ou infirmer la présence de la loutre dans la Cagne\***

· **Gestion proposée :**

Recherche d'indices permettant de confirmer ou infirmer une observation unique

• **Données de contractualisation**

Localisation : rivière de la Cagne

Partenaires potentiels : Universitaires, naturalistes, CEEP, ONF, FDC 06, CSP

Coût : 4 800 euros

· **Cahier des charges :**

Recherche par un spécialiste à la période favorable des indices de présence le long du cours d'eau (épreintes, reliefs de repas, traces, catiches).

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## **Objectif n°6 : la protection de l'avifaune vis à vis des infrastructures aériennes**

Sur ce site d'un grand intérêt ornithologique, les électrocutions ou percussions sur lignes électriques et téléphoniques sont une cause de mortalité importante pour l'avifaune.

### **· Espèces d'intérêt communautaire concernées :**

Annexe 1 directive oiseaux	BONDREE APIVORE MILAN NOIR MILAN ROYAL VAUTOUR PERCNOPTERE VAUTOUR FAUVE CIRCAETE JEAN-LE-BLANC BUSARD DES ROSEAUX BUSARD SAINT-MARTIN BUSARD CENDRE AIGLE CRIARD AIGLE ROYAL AIGLE DE BONELLI FAUCON D'ELEONORE FAUCON PELERIN GRAND-DUC D'EUROPE ENGOULEVENT D'EUROPE ROLLIER D'EUROPE ALOUETTE LULU PIPIT ROUSSELINE FAUVETTE PITCHOU PIE-GRIECHE ECORCHEUR PIE-GRIECHE A POITRINE ROSE CRAVE A BEC ROUGE BRUANT ORTOLAN
----------------------------	--

- Indicateur de suivi :** Suivi annuel des espèces :
- couples nicheurs
  - migration.

## **Mesure 6.1. Achever la cartographie du risque d'électrocution ou de percussion sur le site\***

### **· Gestion proposée :**

Identifier les lignes électriques, portions de lignes ou pylônes qui font courir des risques d'électrocution ou de percussion à l'avifaune sur l'ensemble des réseaux du site : établir une carte des risques d'électrocution sur l'ensemble des réseaux de manière à définir les priorités d'intervention pour la neutralisation des lignes et des armements dangereux.

Une part importante de cette cartographie vient d'être réalisée sur le site sur le réseau électrique géré par EDF. Ce travail financé par EDF a été réalisé conjointement par le CEEP et la LPO.

Il convient de le compléter sur la partie Est du site où la cartographie n'est pas réalisée, et d'y adjoindre les autres réseaux aériens (THT, téléphone ).

### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : EDF, SDEG, France Télécom, RTE, CEEP, LPO.

Coût : 12 000 euros

### **• Cahier des charges :**

A partir de la cartographie des réseaux existants fournie par les gestionnaires, identifier et classer les dangers de percussion et d'électrocution en fonction de l'attractivité des lignes pour l'avifaune, ainsi que les risques d'électrocution en fonction de l'armement des pylônes.

Etablir un rendu cartographique avec trois classes :

- très dangereux
- moyennement dangereux
- risque faible.

Ce travail doit permettre d'identifier les priorités d'intervention ultérieures pour la résorption des risques.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## **Mesure 6.2. : Mise en place d'un programme de résorption des risques de percussion et d'électrocution de l'avifaune sur les réseaux aériens.\***

### **· Gestion proposée :**

Neutraliser les lignes ou pylônes à armement dangereux à la suite de la cartographie des risques d'électrocution ou de percussion.

### **· Cahier des charges :**

Les lignes à très haute tension (THT) traversant le site causent bien entendu des dégâts importants. Même s'il faut espérer que les avancées technologiques et la maîtrise des coûts permettront un jour de supprimer ou d'enterrer ces lignes, cet objectif ne peut être immédiat en raison du prix d'une telle intervention.

Il est préconisé, afin de limiter l'impact des percussions, de profiter de travaux futurs d'entretien ou de réaménagement de ces lignes, pour poser un balisage à l'aide de serpents fluorescents ou de tout autre dispositif adapté destiné à améliorer la perception de l'ouvrage par les oiseaux.

Pour les autres réseaux électriques de basse ou moyenne tension et les réseaux téléphoniques, les préconisations sont les suivantes :

- Mise en place de dispositifs d'effarouchement, neutralisation des pylônes où le risque d'électrocution est important, remplacement des fils nus par des fils torsadés sur poteaux bois, selon les priorités définies lors de la cartographie des risques. Certains tronçons particulièrement meurtriers comme celui traversant la plaine de Caussois, la plaine de Canaux ou l'alimentation de Saint Barnabé doivent être neutralisés de toute urgence.

- L'enterrement à terme de toutes les lignes aériennes est souhaité sur le site, mais reste un objectif ambitieux et lointain en raison de l'ampleur du travail à mener.

- Dans le cas de la création d'un nouveau réseau aérien, un cahier des charges strict doit être respecté vis à vis des risques pour l'avifaune : poteau en bois, fils gainés torsadés, porteurs isolés, recherche du tracé le moins pénalisant.

### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : EDF, RTE, SDEG, France Télécom.

Coût : impossible à évaluer à ce stade et en l'absence de l'étude finalisée. La participation au titre des crédits Natura 2000 pourrait représenter 20% de subvention au coût des travaux plafonnés à 100 000 euros /an.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## **7. Mesures s'appliquant à tout le site**

Ces mesures concourent à maintenir la biodiversité sur le site sans se rapporter directement à un seul des grands objectifs définis précédemment :

- actions de communication, sensibilisation, information et surveillance,
- assistance pastorale, forestière ou foncière visant à aider et promouvoir la contractualisation des mesures sur le site,
- modalités de gestion sur le site, association des acteurs locaux et animation des actions,
- base de donnée naturaliste du site collectant les observations, inventaires, susceptible de restituer les informations utiles aux aménageurs et gestionnaires,
- gestion de l'accueil touristique,
- programme d'évaluation et de suivi des actions mises en place.

## **7.1. Communication - sensibilisation - surveillance**

La réussite du maintien de la biodiversité sur le site des Préalpes de Grasse nécessite la participation et l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale.

La fréquentation importante entraîne le besoin d'une information claire et adaptée à destination du public ainsi qu'une surveillance accrue par des personnels assermentés afin de constater et prévenir les infractions (dépôts d'ordures, circulation en dehors des voies autorisées, respect des règlements en vigueur...).

### **Mesure 7.1.1. Balisage des accès au site\***

#### **· Gestion proposée :**

Cette action consiste en la pose de panneaux le long des voies d'accès au site identifiant le site Natura 2000 des Préalpes de Grasse et informant le public qu'il pénètre sur un espace remarquable.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : voies d'accès sur tout le site

Partenaires potentiels : DDE, Conseil Général, communes, propriétaires, ONF, EPCI.

Coût : 5 000 euros

#### **· Cahier des charges :**

Conception, commande et pose d'une vingtaine de panneaux de type balisage routier le long des voies d'accès au site natura 2 000.

#### **· Indicateur de suivi :**

Enregistrement des réalisations

\* : cette mesure n'est pas toujours contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Mesure 7.1.2. Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information\***

#### **· Gestion proposée :**

Un certain nombre de panneaux présentant la richesse naturelle des Préalpes de Grasse, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation seront disposés sur les sites naturels les plus fréquentés

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : 25 panneaux à implanter sur les principaux points d'accueil du public du site (Nans, col Ferrier, col de l'Ecre, Pas de la Faye, Calern, Canaux, Cipières, plateau de la Malle, Haut-Montet, Gourdon, St Barnabé, Coursegoules, col de Vence, plan des Noves, St-Jeannet, la Cagne, Gréolières-les-Neiges, les Courmettes, sites d'escalade ou d'envol de parapente...).

Partenaires potentiels : DDE, collectivités, propriétaires, ONF, EPCI, ONF.

Coût : 3 100 euros par panneau incluant conception, réalisation et pose, soit un budget global de 77 500 euros.

#### **· Cahier des charges :**

Conception d'une maquette commune destinée à être reprise sur tout le site.

Déclinaison en panneaux locaux présentant de manière didactique les intérêts patrimoniaux du secteur où sera implanté le panneau, les enjeux de la conservation, le rôle des acteurs locaux le cas échéant, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation.

Conception, fabrication et pose.

#### **· Indicateur de suivi :**

Nombre de panneaux implantés sur le site

\* : cette mesure n'est pas toujours contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Mesure 7.1.3. Edition de documents de communication\***

#### **· Gestion proposée :**

Améliorer la communication en direction du grand public sur le site par l'édition et la diffusion d'un bulletin de liaison et de plaquettes thématiques au nombre de 10.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : ONF, collectivités, station de Gréolières-les Neiges, Jeunesse et Sports, associations, Groupe Chiroptère de Provence.

Coût :           - bulletin de liaison du site : 2 000 euros/an  
                  - plaquettes spécifiques : 30 000 euros  
                  - brochure et exposition présentant les richesses écologiques du site 20 000 €

#### **· Cahier des charges :**

Conception, rédaction, mise en page, édition et diffusion d'un bulletin semestriel destiné à informer la population locale de l'avancement des actions générées au titre de Natura 2000 sur le site des Préalpes de Grasse.

Conception, rédaction, mise en page, édition et diffusion de plaquettes spécifiques destinées à divers publics :

- présentation du site, de ses richesses naturelles, enjeux et rappel des comportements attendus par une plaquette destinée au grand public et pouvant être distribuée sur place aux visiteurs.
- plaquette spécifique destinée aux sportifs pratiquant escalade ou parapente, concernant les espèces et les milieux rupicoles.
- plaquette spécifique sur le tétras-lyre distribuée à la station de Gréolières-les-Neiges.
- plaquette spécifique sur le milieu souterrain et la faune associée (chauves-souris en particulier).
- plaquette spécifique sur le milieu aquatique de la Cagne.
- charte de comportement du randonneur à pied ou en VTT sur le site.
- plaquettes spécifiques ou affiches présentant des groupes d'espèces (flore, insectes, reptiles et amphibiens, oiseaux...).

Conception d'une brochure illustrée présentant les milieux et espèces remarquables du site et d'une exposition/ diapotheque destinée aux animations scolaires et grand public

#### **· Indicateur de suivi :**

Documents conçus et diffusés.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Mesure 7.1.4. Surveillance spécialisée et pilotée**

#### **· Gestion proposée :**

La mise en place de personnel de surveillance répond à un besoin local manifeste d'encadrer l'importante fréquentation du site, en particulier de manière à :

- permettre une présence lors des pics de fréquentation (week-end, vacances scolaires...),
- assurer une meilleure information du public,
- faire respecter la réglementation en vigueur,
- assurer une meilleure protection du milieu et des espèces, et corrélativement des biens et propriétés privés ou publics,
- identifier un correspondant local.

Ces actions sont à mener en parallèle de la politique de sensibilisation et d'information du public, et en association étroite avec les acteurs locaux avec lesquels un travail en partenariat sera recherché. Elles permettent d'affirmer la volonté de préserver ce site à travers une présence visible.

Une meilleure identification des problèmes et des attentes devrait être obtenue à l'usage et permettre de mieux cibler et réorienter le cas échéant les opérations. Elles feront l'objet de comptes rendus annuels destinés à l'Etat et aux collectivités locales et d'une présentation en comité de pilotage.

La surveillance doit notamment être ciblée sur la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes, les mises à feu sauvages, le respect du patrimoine naturel et rural, les dépôts d'ordures, la divagation des chiens au printemps sur les plateaux, les prélèvements d'espèces protégées, le respect des stations fragiles, les récoltes sauvages importantes dans la nature à but commercial manifeste, les dégâts aux biens, cultures, prairies, dérangement des troupeaux.

Elle a vocation à être courtoise et à but premier d'information et de sensibilisation en direction du grand public, sans exclure les sanctions en cas de faute grave ou répétée.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : ONF, collectivités, ONCFS, CSP, FDC 06

Coût annuel : 59 000 euros / an

#### **· Cahier des charges :**

Mise à disposition d'un personnel assermenté avec moyens associés (véhicules, radio, téléphone, appui logistique) et renforts ponctuels certains week-ends.

La surveillance est avant tout ciblée en période de forte fréquentation (Week end et jours fériés).

Un planning prévisionnel des tournées est effectué et un compte rendu simplifié établi à l'issue de chaque journée.

Les actions feront l'objet d'un compte rendu annuel et d'une synthèse présentée au comité de pilotage du site.

#### **· Indicateur de suivi :**

Planning prévisionnel, comptes rendus simplifiés et annuels.

### **Mesure 7.1.5. Sensibilisation et information de divers publics \***

#### **· Gestion proposée :**

Un certain nombre de journées de sensibilisation à destination de publics spécifiques œuvrant sur le site doivent être organisées, de manière à améliorer la cohérence des actions.

Les publics ciblés sont notamment :

- propriétaires et gestionnaires forestiers,
- agriculteurs et éleveurs,
- élus locaux,
- agents des collectivités locales et des services de l'Etat,
- agents chargés de divers travaux (entretien des routes et sentiers, réseaux...) EDF/GDF, DDE, France télécoms, SDEG...,
- forestiers sapeurs et SDIS,
- agents chargés de la police de la nature, gardes particuliers, personnels des collectivités locales,
- structures sportives fédérales (spéléologie, escalade, parapente...),
- public scolaire,
- habitants.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : collectivités, CRPF, ONF, CERPAM, associations, DDE, EDF/GDF, SDEG, France Telecom, sociétés de chasse...

Quantité : 10 journées / an

Coût : 4 500 euros / an

#### **· Cahier des charges :**

Préparation et animation de journées thématiques ciblées d'information, sensibilisation ou formation à destination de divers publics spécifiques.

#### **· Indicateur de suivi :**

Nombre de journées réalisées

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## **7.2. Assistance technique et administrative visant à faciliter la mise en place de la gestion préconisée.**

Une assistance dans les domaines suivants s'avère indispensable, afin d'améliorer les actions de gestion favorables sur le site et de permettre la contractualisation au titre de Natura 2000.

### **Mesure 7.2.1. Etudes d'aménagement de l'espace pastoral :\***

#### **· Gestion proposée :**

La finalité d'une telle étude est d'arrêter un plan d'organisation et d'aménagement du domaine pastoral en accord avec les objectifs de Natura 2000 et validé par toutes les parties. L'échelle d'analyse pertinente paraît être le territoire communal.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Quantité : 10 études à mener

Partenaires potentiels : CERPAM, Chambre d'agriculture, ONF, collectivités

Coût : 76 000 euros

#### **· Cahier des charges :**

Les travaux d'expertise comprennent les études suivantes :

- potentialités pastorales,
- structure foncière du territoire,
- modes d'exploitation pastorale,
- droits au sol de chaque exploitant et relations avec les autres usagers de l'espace,
- blocages et conflits éventuels.

La démarche nécessite une concertation soutenue.

Elle met en évidence la pertinence de l'utilisation et de la concession du domaine pastoral à l'échelle communale.

Elle doit aider à la définition claire des unités pastorales, à la mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage et, le cas échéant, de groupements pastoraux ou d'associations foncières de divers types.

Elle identifie précisément les besoins en équipements pastoraux.

#### **· Indicateur de suivi :**

Nombre d'études réalisées.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Mesure 7.2.2. Assistance technique agropastorale\***

#### **· Gestion proposée :**

Conseils et assistance technique aux exploitants sont nécessaires pour la bonne intégration des prescriptions de gestion Natura 2000 dans le contrat natura 2000 et leur déclinaison dans les mesures agrienvironnementales adéquates.

Elle peut également aider à l'étude, la conception et le suivi de la réalisation d'équipements (points d'eau, clôtures...), ainsi qu'à la définition et la localisation fine des travaux de lutte contre l'enrichissement (débroussailllements ou brûlages dirigés).

Elle consiste enfin en la réalisation de plans globaux de gestion pastorale réalisés à l'échelle d'unités pastorales, une fois celles-ci clairement définies. La réalisation de ces plans de gestion permet la prise en compte négociée des mesures Natura 2000 en respectant le légitime fonctionnement économique des exploitations.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : CERPAM , ONF, organismes agricoles, Chambre d'Agriculture, agriculteurs.

Quantité : 70 jours de technicien pastoral/an.

Coût : 31 500 euros/an

#### **· Cahier des charges :**

Mise à disposition d'un technicien pastoral auprès de certains exploitants agricoles pour réaliser un plan global de gestion pastorale sur leur exploitation intégrant les objectifs de gestion au titre de natura 2000.

Aide à l'élaboration d'un contrat Natura 2 000 adapté aux contraintes de l'exploitation.

Assistance à l'étude, la programmation et la conception d'équipements pastoraux ou à leur utilisation.

Examen des demandes de travaux à vocation pastorale et des possibilités de gestion ultérieure ( débroussailllements, brûlages dirigés ).

#### **· Indicateur de suivi :**

Dossiers réalisés ou suivis.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Mesure 7.2.3. Assistance foncière \***

#### **· Gestion proposée :**

La possibilité de passer un contrat Natura 2000 en application du document d'objectifs est réservée aux seuls titulaires de droits réels sur les terrains.

La déclinaison de la définition des mesures cartographiées et préconisées dans le docob au niveau du parcellaire cadastral représente un travail conséquent mais indispensable pour pouvoir passer des contrats Natura 2000.

La tâche peut s'avérer particulièrement importante dans le cas des contrats relatifs à l'élevage ovin ou les exploitants bénéficient couramment d'accords verbaux ou de droits d'usages non clairement définis.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Quantité : 40 jours /an

Partenaires potentiels : CERPAM, ONF, collectivités, propriétaires, géomètres.

Coût : 14 000 euros / an

#### **· Cahier des charges :**

Mise à disposition d'un personnel spécialisé dans le cadre de commandes annuelles sur les questions foncières pour reporter sur fond cadastral les enjeux et mesures préconisées au titre du docob sur un périmètre donné à la demande de l'Etat quand ce dernier est saisi d'une demande de contrat natura 2 000 sur lequel pèsent des incertitudes en matière de droits réels du demandeur.

Recherche des propriétaires des parcelles et assistance pour la passation de droits d'utilisation réels des terrains (conventions ou concessions ).

Assistance aux propriétaires pour la rédaction des baux locatifs.

#### **· Indicateur de suivi :**

Nombre de dossiers réalisés

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

**Mesure 7.2.4. Assistance forestière en forêt privée.\***

· **Gestion proposée :**

Mettre à disposition des petits propriétaires forestiers non éligibles à un Plan Simple de Gestion un technicien forestier agréé par l'Etat susceptible de leur porter assistance et conseil dans la gestion de leur bien, en particulier pour l'intégration des mesures préconisées au titre de natura 2 000.

Sensibiliser et aider les propriétaires à la signature de contrats natura 2 000.

• **Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : propriétaires forestiers privés, CRPF, experts forestiers

Quantité : 25 jours / an

Coût : 10 000 euros / an

· **Cahier des charges :**

Mise à disposition d'un technicien forestier par un organisme agréé par l'Etat pour la réalisation des missions explicitées ci dessus dans le cadre de commandes annuelles.

· **Indicateur de suivi :**

Nombre de dossiers traités

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **7.3. Animation et gestion du site**

La mise en œuvre des mesures préconisées sur le site rend nécessaire la mise en place d'une structure permettant l'association des acteurs locaux et le pilotage et le suivi des actions dans les différents domaines, notamment :

- animation du comité de suivi et d'un comité technique,
- programmation et suivi des travaux,
- assistance à la contractualisation des mesures,
- définition, encadrement et suivi des études et évaluations,
- communication et information, ciblage des actions de surveillance,
- tenue d'une base de données naturalistes et mise à disposition des informations aux porteurs de projets et gestionnaires.
- secrétariat des comités et des différentes réunions techniques.

#### **Mesure 7.3.1. Mise en place d'un comité de suivi et d'un comité technique**

· **Action proposée :**

A la suite du comité de pilotage local ayant présidé à l'élaboration du document d'objectifs, un **comité de suivi** de composition identique associant toutes les parties intéressées par la gestion du site siègera régulièrement.

Sa réunion doit être l'occasion de faire le point des actions en cours et de mettre au point le programme d'action annuel.

Des réunions sectorielles sur les thèmes agricoles, forestiers et gestion de la fréquentation touristique peuvent également s'avérer nécessaire.

Ce même comité peut s'adjoindre un bureau (voir § 4, partie A).

La création d'un **comité technique** regroupant des personnes compétentes en matière d'agriculture, forêt, DFCI, cynégétique, faune et flore est un outil pertinent pour la gestion du site. Ce comité serait amené à donner son avis sur des projets intéressant plusieurs partenaires dont il permettrait de coordonner les actions.

Il a vocation notamment à examiner divers projets de travaux sur le site, dont ceux de débroussailllements lourds et de brûlages dirigés, afin de préciser et proposer les modalités de leur exécution.

• **Données de contractualisation**

Localisation : sans objet

Partenaires potentiels : ONF, collectivités, acteurs locaux divers, organismes et personnalités à compétence technique.

Coût : animation et secrétariat des comités 5 000 euros / an.

· **Cahier des charges :**

Mise à disposition d'un personnel pour la préparation des dossiers au préalable, la diffusion des documents, l'animation et la rédaction du compte rendu des réunions.

Mesure à relier à la mesure 7.2.3

· **Indicateur de suivi :**

Nombre de réunions de chaque comité

### **Mesure 7.3.2. Gestion d'une base de données géoréférencées sur le site**

#### **· Action proposée :**

A partir des inventaires et du recueil de données naturalistes et socio-économiques réalisés pour l'élaboration du document d'objectifs des Préalpes de Grasse, la constitution d'une base de données s'avère nécessaire pour la gestion ultérieure du site.

Destinée à être alimentée en continu à l'occasion des diverses études, réalisations ou observations, sa gestion à l'aide d'un SIG permettra l'extraction et la communication des informations nécessaires aux différents aménageurs ou intervenants, sous une forme adaptée.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : ONF, associations

Coût : 10 750 euros / an

#### **· Cahier des charges :**

Elle a vocation à rassembler :

- la cartographie des habitats,
- les données d'observations faunistiques et floristiques, avec mise à jour continue à l'aide de la communication des différentes observations et études réalisées,
- les données socioéconomiques disponibles en matière de pastoralisme, forêt, chasse, tourisme, aménagements, DFCI...
- la mémoire des actions réalisées sur le territoire.

Ce suivi nécessite de disposer de l'outil SIG et d'un opérateur confirmé pour la saisie des données et leur restitution sous la forme adaptée à chaque demandeur ou porteur de projet.

#### **· Indicateur de suivi :**

Bilan annuel

### **Mesure 7.3.3. Animation de la mise en œuvre du document d'objectifs**

#### **· Action proposée :**

Les problématiques variées et la grande superficie du site justifient la mise en place d'une structure responsable du suivi et de l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs. Destinée à assurer animation et secrétariat des réunions de comité, information, sensibilisation, assistance technique au montage et à l'élaboration des dossiers et de la contractualisation, puis leur suivi, elle doit travailler en lien étroit avec les différents acteurs du site.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : ONF, collectivités, acteurs locaux, associations.

Coût : 30 000 euros / an

#### **· Cahier des charges :**

Emploi d'un chargé de mission à mi temps qui aura en charge sous le contrôle de l'Etat et en relation avec le comité de suivi de :

- l'animation et la coordination des actions diverses
- être le correspondant local présent auprès des acteurs locaux,
- le suivi administratif et les bilans/ synthèses
- la préparation des contrats natura 2 000,
- la préparation, la conception, la mise en place et le suivi des différentes actions prévues ( travaux, actions, suivis, études, évaluation, communication, information ),
- le compte rendu périodique de l'avancée des actions devant le comité de suivi du site et l'Etat,
- superviser l'administration de la base de données du site

## **7.4. : Aménagement de l'accueil touristique sur le site**

### **Mesure 7.4.1. Opération d'aménagement d'un point d'accueil au col de Vence et de l'accès à St Barnabé\***

#### **· Gestion proposée :**

La création d'un parking aménagé dans le respect du site s'avère nécessaire dans le secteur du col de Vence et de Saint Barnabé étant donné la forte fréquentation de ces lieux.

Un projet de fermeture au grand public du CD 302 menant au hameau de St Barnabé a déjà été envisagé. Une telle réalisation peut aider à répondre à de réels problèmes de fréquentation, mais doit être concertée au préalable et d'autres solutions alternatives peuvent être envisagées. Elle nécessite le cas échéant la mise en place conjointe d'itinéraires pédestres, équestres et à VTT au départ du nouveau point d'accueil.

La réalisation d'un aménagement de ce type revêt une urgence certaine étant donné les nombreux problèmes induits localement par cette forte fréquentation.

La fermeture des autres accès à St Barnabé par les pistes autorisées à la circulation à ce jour doit être une mesure conjointe, sous peine de déplacer voire aggraver le problème.

Des mesures réglementaires doivent être prises sur l'initiative des collectivités locales pour limiter la circulation sur les pistes du plateau aux ayants droits et aux exploitants agricoles et forestiers.

Une étude d'aménagement multi-enjeux associant tous les partenaires concernés pour définir un projet paraît être un préalable à l'engagement de travaux.

#### **• Données de contractualisation**

Localisation : col de Vence, Saint Barnabé

Partenaires potentiels : communes de Courmes, Coursegoules et Vence, Conseil Général, propriétaires, ONF, bureaux d'études, associations.

Coût : 30 000 euros pour l'étude préalable, les travaux ne pouvant être évalués avant leur définition précise.

#### **· Cahier des charges :**

Réaliser un diagnostic multi-enjeux de la fréquentation du site et des aménagements existants, des problèmes posés en concertation.

Un comité de pilotage local de l'étude sera créé avec les parties intéressées.

Proposer diverses solutions d'aménagements au comité qui les examinera, en explicitant les avantages, inconvénients et coûts, puis chiffrer et détailler la proposition retenue.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Mesure 7.4.2. Aménagements de différents points d'accueil\***

· **Gestion proposée :**

Réaménagement léger des aires de stationnement principales, en milieu naturel dans le respect du site.

• **Données de contractualisation**

Localisation : 15 aires de stationnement sur le site ( observatoire de Calern, Cipières, embut de Caussols, col de l'Ecre, col de la Sine, col Ferrier, pas de la Faye, Nans, Coursegoules, Le Caire, les Courmettes, Saint Barnabé, Coursegoules, Plan des Noves, Saint Jeannet).

Partenaires potentiels : collectivités, propriétaires, ONF

Quantité : 15 sites

Coût : 75 000 euros

· **Cahier des charges :**

Conception et réalisation d'une requalification et d'un aménagement léger des parkings, sur quelques secteurs fréquentés du site : délimitation des zones de stationnement par des poteaux en bois ou blocs de pierres, signalisation et aménagements divers.

\* : cette mesure n'est pas toujours contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **Mesure 7.4.3. Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique \***

· **Gestion proposée :**

Il est courant, malgré la réglementation en vigueur, que les pistes d'exploitation soient utilisées par des personnes pratiquant 4x4, moto verte ou quad, au déplaisir des propriétaires, exploitants et autres promeneurs. Il s'avère indispensable en parallèle au dispositif de surveillance de rappeler la réglementation en vigueur concernant l'interdiction de circuler sur les voies autres que celles formellement identifiées comme étant ouvertes à la circulation publique.

La pose de panneaux et de barrières n'autorisant l'accès qu'aux seuls ayants droit est indispensable en de nombreux lieux et notamment sur les plateaux de Calern et de St Barnabé. Certaines pistes d'exploitation privées ou cheminements empruntés par les 4x4, peuvent être fermés par des blocs, levées de terre ou barrières, en accord avec le propriétaire.

• **Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : collectivités locales, ONF, propriétaires privés, agriculteurs.

Quantité : - 30 panneaux d'interdiction

- 20 barrières avec clé pompier

- 10 pistes à barrer avec accord du propriétaire à rechercher.

Coût : 29 800 euros

· **Cahier des charges :**

Recherche des accords à trouver avec les propriétaires ou responsables

Commande panneaux normalisés et de barrières avec clé pompier

Pose sur site choisi au préalable

Réalisation de dispositifs physiques par enrochement ou levée de terre.

\* : cette mesure n'est pas toujours contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

#### **Mesure 7.4.4. Gestion des itinéraires pédestres, équestre et VTT.\***

##### **· Gestion proposée :**

Un réseau cohérent et complet de sentiers de randonnées pédestres et VTT balisés par le Conseil Général existe sur le site, dans le cadre du plan départemental d'itinéraires de randonnées pédestres.

Ce schéma permet de canaliser la fréquentation du public sur le site.

Quelques adaptations mineures sont recommandées. Un rappel concernant l'interdiction de divagation des chiens et des enjeux écologiques de gestion pastorale pourrait utilement être ajouté dans le descriptif des itinéraires à l'occasion d'une réédition des guides de randonnée.

L'élaboration d'un réseau d'itinéraires équestres à l'échelle du site paraît pertinent, permettant d'assurer une offre adaptée aux pratiquants sur un panel d'itinéraires sélectionnés, et d'exclure la pratique sur les itinéraires où elle s'avère dérangeante pour la flore et la faune.

Toute création de nouveaux itinéraires fera l'objet d'un examen en comité technique et d'une évaluation des impacts induits.

##### **• Données de contractualisation**

Localisation : tout le site

Partenaires potentiels : Conseil Général, communes, EPCI, ONF, FFRP, CAF

Coût : étude schéma directeur des sentiers et itinéraires : 10 000 euros

Réalisation itinéraire alternatif : 7 500 euros

##### **· Cahier des charges :**

Réalisation itinéraire alternatif : recueillir l'accord des propriétaires et parties intéressées puis modifier le balisage et l'assise du sentier

Shéma directeur des sentiers :

Synthétiser les itinéraires balisés ou fréquentés sur le site avec contact avec les gestionnaires des itinéraires, établir une typologie des types de fréquentation et relever les éventuelles contraintes d'utilisation.

Proposer auprès des parties intéressées un schéma directeur fixant les modalités d'utilisation par les différents types d'utilisateurs des divers itinéraires. Ce travail doit être l'occasion en particulier de définir quels sont les itinéraires équestres, VTT, ou ouverts aux engins motorisés et ce qui sont réservés à la promenade ou la randonnée pédestre.

L'étude fera ressortir les zones à problèmes et les aménagements éventuels à apporter.

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## **7.5. Précautions à respecter lors des travaux en milieu naturel**

Un certain nombre d'organismes publics ou privés mènent des travaux pouvant avoir des répercussions sur le milieu naturel. Certaines précautions doivent être prises, en particulier en ce qui concerne les périodes d'intervention et les modes opératoires.

### **Recommandation 7.5.1. Limiter les interventions en période de reproduction**

Les chantiers en milieu naturel sont particulièrement pénalisants pour la faune en période de reproduction, nidification, mise bas ou élevage des jeunes.

#### **· Recommandation proposée :**

Eviter tout chantier important ou prolongé entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 juillet.

Cette période correspond à la sensibilité maximale pour l'avifaune, mais également de nombreuses autres espèces.

Les travaux de débroussaillage, de brûlage, de bucheronnage ou de terrassement sont alors à éviter.

Sauf dérogation correspondant à des contraintes particulières, tout chantier réalisé ou subventionné grâce à des fonds publics devrait être strictement effectué en dehors de cette période.

Les entretiens des sentiers, bords de pistes et de routes sont également concernés par cette mesure.

Il est également nécessaire de sensibiliser et d'informer les divers prescripteurs de travaux.

### **Recommandation 7.5.2. Eviter les traitements phytocides ou insecticides**

#### **· Recommandation proposée:**

Exclure les phytocides et préférer les entretiens manuels, voire mécanisés, en particulier pour les talus de routes, pistes, chemins, tardifs en zones sensibles en fonction des enjeux.

### **Recommandation 7.5.3. Programmation des chantiers de brûlage dirigé :**

Le brûlage dirigé est un outil mis en place dans le but d'assurer une prestation dans le respect de normes de sécurité maximales. C'est également un outil d'entretien des milieux naturels intéressant car peu onéreux, dont la mise en œuvre est délicate et l'impact parfois mal connu. Son utilisation sur le site des Préalpes de Grasse dans le cadre de la gestion des formations ouvertes est reconnue mais mérite d'être parfaitement encadrée en particulier au niveau de la définition du programme et du suivi.

La pérennité des opérations n'est assurée qu'en cas d'utilisation pastorale limitant la repousse des formations traitées par brûlage.

#### **· Recommandations proposées:**

Lors de l'élaboration du programme annuel de brûlage dirigé, les demandes sont collectées et synthétisées avec indication du demandeur et de sa motivation. Les surfaces sollicitées sont cartographiées.

Elles sont ensuite soumises pour avis lors d'un comité technique, siégeant en début d'automne, associant DDAF, Conseil Général, SDIS, DFCI, représentants des acteurs du monde pastoral et forestier, fédération de chasse et scientifiques.

Ce comité examinera chaque demande en veillant notamment à :

- conserver son caractère opérationnel à l'outil « brûlage dirigé » et prendre en compte le volet sécurité et prévention des incendies.
- veiller à la bonne adéquation entre les besoins réels du demandeur et les surfaces à brûler programmées. Une instruction préalable des demandes concernant les secteurs pastoraux par un technicien pastoral serait de nature à affiner et préciser les attentes. Il importe de restreindre les opérations de brûlage aux secteurs sur lesquels est obtenu un engagement d'utilisation pastorale permettant de contenir la repousse. Toute repasse sur un secteur dans un laps de temps inférieur à 5 ans est à exclure à priori, sauf motivation particulière justifiant une dérogation.
- intégrer les préoccupations environnementales et exclure du brûlage les zones sensibles.
- gérer durablement la ressource pastorale en limitant l'enfrichement des milieux sans pour autant le banaliser en favorisant les espèces pyrophiles peu appétentes (brachypode, genêt...).

#### **· Période de réalisation des brûlages :**

En raison de la réglementation en vigueur et de la sensibilité des différentes espèces, les brûlages dirigés ne seront autorisés sur le site qu'entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars.

### **Recommandation 7.5.4. Travaux de réouverture de milieux embroussaillés**

Dans le même esprit, les travaux de réouverture du milieu sollicités (ou réalisés dans le cadre de contrats agroenvironnementaux) par les exploitants agricoles seront examinés par le comité technique local. Ce dernier pourra préciser le cahier des charges de ces interventions

## **7.6. Etudes et suivis**

Un certain nombre d'études complémentaires apparaissent indispensables pour affiner les mesures de gestion préconisées et mesurer l'impact des actions entreprises.

### **7.6.1. Comparer l'impact de différents modes opératoires de débroussaillage\***

· **Suivi proposé :**

Une étude de l'impact de plusieurs modes d'intervention sur la composition faunistique et floristique sera réalisée sur 3 ou 4 secteurs du site.

Modes d'intervention :

- brûlage dirigé,
- débroussaillage mécanisé,
- débroussaillage manuel,
- pâturage contraint en parcs,
- témoin d'évolution non travaillé.

Un descriptif précis de la composition floristique et du recouvrement des différentes espèces végétales sera réalisé avant et après intervention (après 2 ans puis après 5 ans).

**Partenaires potentiels :**

Scientifiques, universitaires, ONF

**Coût :** 18 220 euros

· **Cahier des charges :**

Définition du protocole de suivi précis, mise en place du dispositif, établissement d'un calendrier définissant la périodicité du suivi, recueil des données, synthèse des résultats, évaluation

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **7.6.2. Poursuivre les études sur l'impact des brûlages dirigés\***

· **Suivi proposé :**

Le brûlage étant un outil largement utilisé sur ce site, l'étude de son impact revêt une importance certaine.

Outre les modifications de couvert, l'étude doit s'attacher à suivre l'évolution induite de l'occupation du lieu par relevés faunistiques et floristiques avant et après opération.

**Partenaires potentiels :** Scientifiques, universitaires, ONF, Conseil Général

**Coût :** 15 220 euros

· **Cahier des charges :**

Définition du protocole de suivi précis, mise en place du dispositif, établissement d'un calendrier définissant la périodicité du suivi, recueil des données, synthèse des résultats, évaluation

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

### **7.6.3. Suivi de l'impact des ongulés sauvages et domestiques sur le milieu\***

Une grande partie du site est exploitée par les troupeaux domestiques ainsi que par de nombreux ongulés sauvages : chevreuil, sanglier, cerf, chamois.

L'impact de la faune sauvage est très mal connu sur l'évolution dynamique des peuplements.

#### **· Suivi proposé :**

Etude en enclos / exclos sur différents types de milieux du site (forêt, lande, pelouse) permettant de juger de l'impact de la consommation sur l'évolution de diverses formations, tant par la faune sauvage que domestique.

**Partenaires potentiels :** Scientifiques, universitaires, ONF, FDC 06, ONCFS

**Coût :** 27 740 euros

#### **· Cahier des charges :**

Définition du protocole de suivi précis, mise en place du dispositif, établissement d'un calendrier définissant la périodicité du suivi, recueil des données, synthèse des résultats, évaluation

\* : mesure non contractualisable en l'état actuel du dispositif de gestion des sites Natura 2000

## **8. Annexes cartographiques**

- Carte n°1 : milieux ouverts à vocation pastorale.
- Carte n°2 : mesures de gestion agropastorales
- Carte n°3 : pelouses à brome érigé à entretenir par pâturage ou fauche.
- Carte n°4 : milieux agropastoraux à entretenir par la fauche des plaines de Caussols et de Canaux.
- Carte n°5 : milieux forestiers et peuplements matures
- Carte des mesures forestières contractuelles.
- Carte n°6 : périmètre de la future Réserve Biologique Domaniale du Cheiron
- Carte n°7 : travaux d'intérêt biologique
- Carte n°8 : équipements pastoraux à créer ou réhabiliter